



ALLIANZ OPPORTUNITY

Une solution de remplacement pour vos contrats
Invest for Life_{3A} et Invest for Life Dynamic_{3A}

Document commercial





AVERTISSEMENTS

- Remboursement incomplet possible en cas d'évolution négative des bourses
- Risque de volatilité
- Risques de marché
- Un risque de solvabilité d'Allianz Benelux

ATOUS

- Protection de capital (sur la partie branche 21)
- Diversification
- Fiscalité avantageuse
- Solutions pour la planification successorale

Certains termes de cette brochure ne sont pas clairs ?

Vous devriez trouver une explication dans le glossaire en fin de brochure.

Vous êtes investi depuis plus de 8 ans dans un contrat Invest for Life_{3A} et/ou Invest for Life Dynamic_{3A}.

Afin de vous donner accès à de meilleures perspectives de rendement potentiel, nous vous proposons un remplacement de votre contrat dans un de nos 4 nouveaux produits spécialement conçus pour vous et ce en fonction du produit dans lequel vous êtes investi.



Votre situation personnelle, votre appétit pour le risque, votre horizon de placement sont également des éléments importants lors du choix d'investissement.

Votre courtier pourra vous conseiller au mieux pour déterminer la solution de remplacement en adéquation avec votre situation personnelle et vos souhaits. Cette solution peut comporter certains risques qu'il convient de cerner avant de vous engager.

ALLIANZ OPPORTUNITY_{3A}

Vous avez bénéficié pendant plus de 8 ans des performances appréciables d'Invest for Life_{3A}. Vu la situation des marchés, de telles performances ne seront plus possibles.

Pour vous remercier de votre fidélité et continuer un bout de chemin ensemble, nous vous proposons une alternative visant à offrir de belles perspectives.

Allianz Opportunity_{3A} est un produit 100% Allianz qui vous permet de redynamiser votre capital investi il y a plus de 8 ans dans notre produit Invest for Life_{3A}.

Par la composition de ce nouveau produit mixte, nous offrons

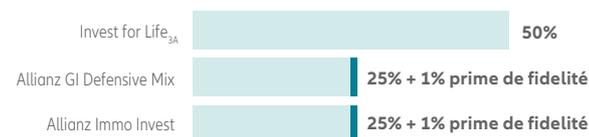
- une seconde vie à votre fonds cantonné branche 21 Invest for Life_{3A} qui était l'un des produits phares de notre gamme Invest for Life **associé à**
- selon le profil d'investissement, 1 ou 2 fonds branche 23 dont la diversification permet de vous offrir la perspective d'un rendement potentiel moyen adéquat. Ces 2 fonds sont Allianz GI Defensive Mix et Allianz Immo Invest.

Après analyse de votre situation personnelle avec votre courtier en assurances, celui-ci pourra vous conseiller de transférer l'épargne capitalisée de votre contrat Invest for Life_{3A} dans une des 2 déclinaisons de notre nouveau produit.

ALLIANZ OPPORTUNITY_{3A} DEFENSIVE



ALLIANZ OPPORTUNITY_{3A} MODERATE



Allianz Opportunity_{3A} est un produit d'investissement mixte de type branche 21 et branche 23 qui est conjointement géré par l'Investment Team d'Allianz Benelux en Belgique et par Allianz Global Investors.

ALLIANZ OPPORTUNITY_{3A} DEFENSIVE



PARTIE INVESTIE EN BRANCHE 21 : INVEST FOR LIFE_{3A}

Pour rappel, Invest for Life_{3A} est un fonds branche 21 géré via 2 fonds cantonnés et qui permet par la gestion active du deuxième fonds cantonné d'envisager un rendement potentiellement plus élevé que le taux obligataire belge à 8 ans. Vous avez déjà pu bénéficier de la performance de cet investissement depuis plus de 8 ans.

INVEST FOR LIFE_{3A} UNE GESTION VIA DES FONDS CANTONNÉS

La prestation de cette partie du contrat est liée aux performances des fonds cantonnés gérés par Allianz Benelux et Allianz Global Investors.

Invest for Life_{3A} répartit l'épargne à :

1. 80% dans un fonds cantonné composé d'actifs faiblement risqués (obligations)
2. 20% dans un fonds cantonné composé d'actifs avec un niveau de risque plus élevé (actions, obligations Haut Rendement, valeurs immobilières,...). La gestion de ce fonds s'articule autour de la gestion de risque, mesurée par la volatilité.

L'utilisation de fonds cantonnés permet d'avoir une gestion séparée de celle des autres actifs de la compagnie.

Allianz Benelux SA garantit contractuellement l'épargne constituée. La force du Groupe Allianz avec son rating AA constitue une garantie supplémentaire.

PARTIE INVESTIE EN BRANCHE 23 : ALLIANZ GI DEFENSIVE MIX

Le concept d'Allianz GI Defensive Mix : un fonds de fonds à caractère défensif qui diversifie les classes d'actifs et les stratégies d'investissement mais aussi les gestionnaires en fonction de leurs compétences respectives.

Nous le faisons en investissant dans un fonds de fonds conçu par Allianz Global Investors en collaboration avec l'Investment Team d'Allianz Benelux en Belgique. Un concept qui permet de réduire le risque lié aux grands écarts de performance dus à la volatilité des marchés financiers.

UN FONDS DE FONDS

Un fonds de fonds est un fonds qui investit dans plusieurs fonds. Les gestionnaires ont pour objectif de sélectionner les fonds les plus performants par catégorie d'actifs et surtout de définir la pondération de chacun d'eux afin de réaliser l'objectif recherché.

Dans Allianz GI Defensive Mix, lancé le 21/01/2019, ceci se traduit par :

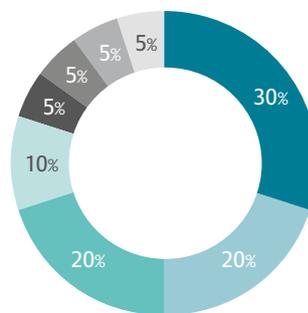
- un caractère défensif en réduisant la volatilité, la classe de risque et le risque de perte par la combinaison d'actifs peu corrélés et d'investissements alternatifs qui vont servir «d'amortisseur» en cas de chute brutale des actifs classiques.
- une sélection de gestionnaires de fonds reconnus pour leur compétence dans certaines catégories d'actifs, avec la possibilité de pouvoir changer si nécessaire.

DIVERSIFICATION DES GESTIONNAIRES

Les compétences reconnues des gestionnaires du Groupe Allianz, Allianz Global Investors et PIMCO, sont associées pour moitié à celles de gestionnaires externes sélectionnés. L'allocation d'origine dans les différents fonds évolue avec les mouvements sur les marchés financiers. Des analyses trimestrielles et ponctuelles des mouvements de marché actions, obligations, peuvent mener à un retour à la pondération cible.

DIVERSIFICATION DES CLASSES D'ACTIFS

Vous trouverez ci-dessous la répartition cible des classes d'actifs dans lesquelles les fonds sous-jacents investissent.



- Gestion dynamique multi-actifs¹
- Gestion dynamique de la classe d'actifs²
- Emprunts de sociétés Investment Grade
- Emprunts gouvernementaux et de sociétés Investment Grade
- Emprunts émergents
- Emprunts de sociétés Haut Rendement
- Exposition à la performance de l'or
- Actions et dettes non cotées

¹ Plusieurs classes d'actifs au sein du même fonds.

² Stratégie d'investissement dans différentes catégories de la même classe d'actifs.

Pour plus d'information, consultez la brochure fonds 'Allianz GI Defensive Mix'.

POURQUOI INVESTIR DANS ALLIANZ OPPORTUNITY_{3A} DEFENSIVE ?

Le rendement appréciable d'Invest for Life_{3A} des 8 dernières années ne pourra être réalisé dans le futur vu le niveau des taux d'intérêt actuels.

Notre objectif est de redynamiser votre capital qui est actuellement investi en Invest for Life_{3A}. En y associant Allianz GI Defensive Mix qui est un fonds branche 23 défensif, nous comptons maintenir un niveau de risque faible tout en visant un potentiel de rendement plus élevé.

Une prime de fidélité* représentant 2% du montant transféré et alloué au fonds branche 23 est offerte par Allianz. Elle vous est octroyée moyennant votre engagement sur une nouvelle période de 8 ans. Ceci devrait nous permettre, sur les 8 prochaines années, d'offrir une participation bénéficiaire attrayante par rapport au taux sans risque.

* Les conditions d'octroi de la prime de fidélité sont reprises dans les conditions générales.

SIMULATIONS DE PERFORMANCES D'ALLIANZ OPPORTUNITY_{3A} DEFENSIVE DU 18/05/2014 AU 31/12/2019

En base 100



¹ Pour la partie branche 23, ces performances brutes ont été reconstituées à partir de la performance du fonds ou de son indice représentatif lorsque le fonds n'existait pas et tenant compte d'une prime de fidélité de 2%.

² Pour la partie branche 21, des rendements annuels moyens de 0,00%, 0,50% et 1,00% ont été pris en compte.

Ces performances brutes ne tiennent pas compte ni des frais d'entrée ni des frais de sortie.

Ces performances passées ne sont pas un indicateur fiable des résultats futurs.

Les risques liés aux fonds peuvent être consultés en page 37.

ALLIANZ OPPORTUNITY_{3A} MODERATE



PARTIE INVESTIE EN BRANCHE 21 : INVEST FOR LIFE_{3A}

Pour rappel, Invest for Life_{3A} est un fonds branche 21 géré via 2 fonds cantonnés et qui permet par la gestion active du deuxième fonds cantonné d'envisager un rendement potentiellement plus élevé que le taux obligataire belge à 8 ans. Vous avez déjà pu bénéficier de la performance de cet investissement depuis plus de 8 ans.

INVEST FOR LIFE_{3A} UNE GESTION VIA DES FONDS CANTONNÉS

La prestation de cette partie du contrat est liée aux performances des fonds cantonnés gérés par Allianz Benelux et Allianz Global Investors.

Invest for Life_{3A} répartit l'épargne à :

1. 80% dans un fonds cantonné composé d'actifs faiblement risqués (obligations)
2. 20% dans un fonds cantonné composé d'actifs avec un niveau de risque plus élevé (actions, obligations Haut Rendement, valeurs immobilières,...). La politique de gestion de ce fonds s'articule autour de l'indicateur de risque qu'est la volatilité.

L'utilisation de fonds cantonnés permet d'avoir une gestion séparée de celle des autres actifs de la compagnie.

Allianz Benelux SA garantit contractuellement l'épargne constituée. La force du Groupe Allianz avec son rating AA constitue une garantie supplémentaire.

PARTIE INVESTIE EN BRANCHE 23 : ALLIANZ GI DEFENSIVE MIX

Le concept d'Allianz GI Defensive Mix : un fonds de fonds à caractère défensif qui diversifie les classes d'actifs et les stratégies d'investissement mais aussi les gestionnaires en fonction de leurs compétences respectives.

Nous le faisons en investissant dans un fonds de fonds conçu par Allianz Global Investors en collaboration avec l'Investment Team d'Allianz Benelux en Belgique. Un concept qui permet de réduire le risque lié aux grands écarts de performance dus à la volatilité des marchés financiers.

UN FONDS DE FONDS

Un fonds de fonds est un fonds qui investit dans plusieurs fonds. Les gestionnaires ont pour objectif de sélectionner les fonds les plus performants par catégorie d'actifs et surtout de définir la pondération de chacun d'eux afin de réaliser l'objectif recherché.

Dans Allianz GI Defensive Mix, lancé le 21/01/2019, ceci se traduit par :

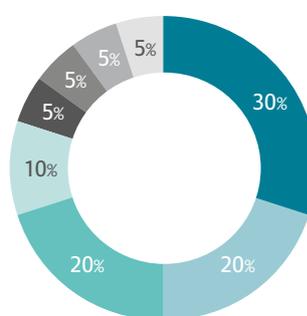
- un caractère défensif en réduisant la volatilité, la classe de risque et le risque de perte par la combinaison d'actifs peu corrélés et d'investissements alternatifs qui vont servir «d'amortisseur» en cas de chute brutale des actifs classiques.
- une sélection de gestionnaires de fonds reconnus pour leur compétence dans certaines catégories d'actifs, avec la possibilité de pouvoir changer si nécessaire.

DIVERSIFICATION DES GESTIONNAIRES

Les compétences reconnues des gestionnaires du Groupe Allianz, Allianz Global Investors et PIMCO, sont associées pour moitié à celles de gestionnaires externes sélectionnés. L'allocation d'origine dans les différents fonds évolue avec les mouvements sur les marchés financiers. Des analyses trimestrielles et ponctuelles des mouvements de marché actions, obligations, peuvent mener à un retour à la pondération cible.

DIVERSIFICATION DES CLASSES D'ACTIFS

Vous trouverez ci-dessous la répartition cible des classes d'actifs dans lesquelles les fonds sous-jacents investissent.



- Gestion dynamique multi-actifs¹
- Gestion dynamique de la classe d'actifs²
- Emprunts de sociétés Investment Grade
- Emprunts gouvernementaux et de sociétés Investment Grade
- Emprunts émergents
- Emprunts de sociétés Haut Rendement
- Exposition à la performance de l'or
- Actions et dettes non cotées

¹ Plusieurs classes d'actifs au sein du même fonds.

² Stratégie d'investissement dans différentes catégories de la même classe d'actifs.

Pour plus d'information, consultez la brochure fonds 'Allianz GI Defensive Mix'.

PARTIE INVESTIE EN BRANCHE 23 : ALLIANZ IMMO INVEST

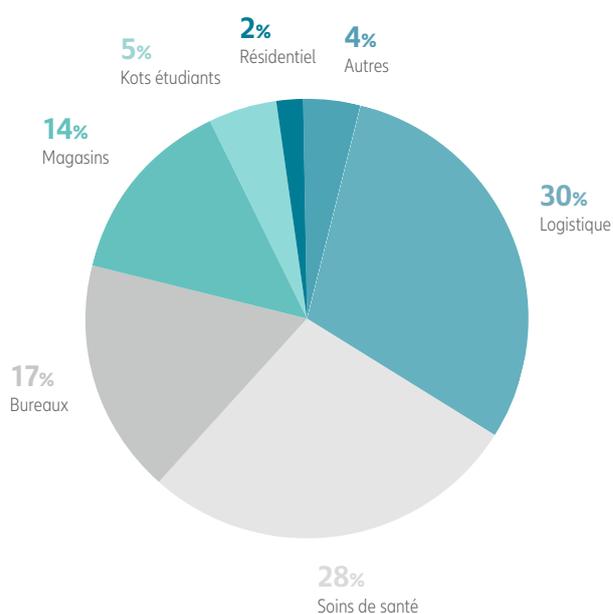
Allianz Immo Invest donne accès à un secteur porteur : l'immobilier belge. Ce fonds est une alternative à un achat immobilier qui permet de vous offrir un accès diversifié à la fois à l'immobilier de bureaux, à la logistique, aux soins de santé, aux kots d'étudiants, ... à des conditions attractives sans la gestion qui accompagne la location. Vous profiterez de sa décorrélation par rapport aux autres actifs.

Allianz Immo Invest investit dans les Sociétés Immobilières Règlementées (SIR) belges, cotées en bourse. Allianz Immo Invest vise à offrir une performance similaire à celle du marché belge des SIR cotées en investissant dans un panier représentatif de ces actions.

LES CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES D'UNE SIR

- Investit maximum 20% de la valeur de son portefeuille dans un seul immeuble
- A un ratio d'endettement de maximum 65%
- Ne paie pas d'impôt des sociétés sur les revenus nets de ses activités immobilières
- Distribue minimum 80% de ses revenus nets via des dividendes

LA DIVERSIFICATION SECTORIELLE, CARACTÉRISTIQUE DU MARCHÉ BELGE (31/12/2019)



L'IMMOBILIER BELGE, UNE BELLE OPPORTUNITÉ DE DIVERSIFICATION

Ce fonds lancé le 21/01/2017 a déjà fait ses preuves en évoluant de façon différenciée par rapport aux actions.

Pour plus d'information, consultez la brochure fonds 'Allianz Immo Invest'.

POURQUOI INVESTIR DANS ALLIANZ OPPORTUNITY_{3A} MODERATE ?

Le rendement appréciable d'Invest for Life_{3A} des 8 dernières années ne pourra plus être réalisé dans le futur vu le niveau des taux d'intérêt actuels.

Notre objectif est de redynamiser votre capital qui est actuellement investi en Invest for Life_{3A}. En y associant Allianz GI Defensive Mix qui est un fonds branche 23 défensif, nous comptons maintenir un niveau de risque faible tout en visant un potentiel de rendement plus élevé.

Si l'analyse de votre situation personnelle le permet, vous pouvez opter pour Allianz Opportunity_{3A} Moderate qui y associe aussi Allianz Immo Invest apportant une touche immobilière et un potentiel de croissance supplémentaire.

Une prime de fidélité* représentant 2% du montant transféré et alloué aux fonds branche 23 est offerte par Allianz. Elle vous est octroyée moyennant votre engagement sur une nouvelle période de 8 ans. Ceci devrait nous permettre, sur les 8 prochaines années, d'offrir une participation bénéficiaire attrayante par rapport au taux sans risque.

* Les conditions d'octroi de la prime de fidélité sont reprises dans les conditions générales.

SIMULATIONS DE PERFORMANCES D'ALLIANZ OPPORTUNITY_{3A} MODERATE DU 18/05/2014 AU 31/12/2019

En base 100



¹ Pour la partie branche 23, ces performances brutes ont été reconstituées à partir de la performance des fonds ou de leurs indices représentatifs lorsque ces derniers n'existaient pas et tenant compte d'une prime de fidélité de 2%.

² Pour la partie branche 21, des rendements annuels moyens de 0,00%, 0,50% et 1,00% ont été pris en compte.

Ces performances brutes ne tiennent pas compte ni des frais d'entrée ni des frais de sortie.

Ces performances passées ne sont pas un indicateur fiable des résultats futurs.

Les risques liés aux fonds peuvent être consultés en page 37.

ALLIANZ OPPORTUNITY DYNAMIC_{3A}

Vous avez bénéficié pendant plus de 8 ans des performances appréciables d'Invest for Life_{3A}. Vu la situation des marchés, de telles performances ne seront plus possibles.

Pour vous remercier de votre fidélité et continuer un bout de chemin ensemble, nous vous proposons une alternative visant à offrir de belles perspectives.

Allianz Opportunity Dynamic_{3A} est un produit 100% Allianz qui vous permet de donner un nouveau souffle à votre capital investi il y a plus de 8 ans dans notre produit Invest for Life Dynamic_{3A}.

Par la composition de ce nouveau produit mixte, nous offrons

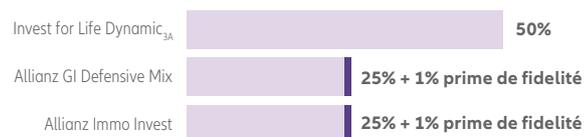
- une seconde vie à votre fonds cantonné branche 21 Invest for Life Dynamic_{3A} qui était l'un des produits phares de notre gamme Invest for Life **associé à**
- selon le profil d'investissement, 1 ou 2 fonds branche 23 dont la diversification permet de vous offrir la perspective d'un rendement potentiel moyen adéquat. Ces 2 fonds sont Allianz GI Defensive Mix et Allianz Immo Invest.

Après analyse de votre situation personnelle avec votre courtier en assurances, celui-ci pourra vous conseiller de transférer l'épargne capitalisée de votre contrat Invest for Life Dynamic_{3A} dans une des 2 déclinaisons de notre nouveau produit.

ALLIANZ OPPORTUNITY DYNAMIC_{3A} DEFENSIVE



ALLIANZ OPPORTUNITY DYNAMIC_{3A} MODERATE



Allianz Opportunity Dynamic_{3A} est un produit d'investissement mixte de type branche 21 et branche 23 qui est conjointement géré par l'Investment Team d'Allianz Benelux en Belgique et par Allianz Global Investors.

ALLIANZ OPPORTUNITY DYNAMIC_{3A} DEFENSIVE



PARTIE INVESTIE EN BRANCHE 21 : INVEST FOR LIFE DYNAMIC_{3A}

Pour rappel, Invest for Life Dynamic_{3A} est un fonds branche 21 géré via 2 fonds cantonnés et qui permet par la gestion active du deuxième fonds cantonné d'envisager un rendement potentiellement plus élevé que le taux obligataire belge à 8 ans. Vous avez déjà pu bénéficier de la performance de cet investissement depuis plus de 8 ans.

INVEST FOR LIFE DYNAMIC_{3A} UNE GESTION VIA DES FONDS CANTONNÉS

La prestation de cette partie du contrat est liée aux performances des fonds cantonnés gérés par Allianz Benelux et Allianz Global Investors.

Invest for Life Dynamic_{3A} répartit l'épargne à :

1. 60% dans un fonds cantonné composé d'actifs faiblement risqués (obligations)
2. 40% dans un fonds cantonné composé d'actifs avec un niveau de risque plus élevé (actions, obligations Haut Rendement, valeurs immobilières,...). La politique de gestion de ce fonds s'articule autour de l'indicateur de risque qu'est la volatilité.

L'utilisation de fonds cantonnés permet d'avoir une gestion séparée de celle des autres actifs de la compagnie.

Allianz Benelux SA garantit contractuellement l'épargne constituée. La force du Groupe Allianz avec son rating AA constitue une garantie supplémentaire.

PARTIE INVESTIE EN BRANCHE 23 : ALLIANZ GI DEFENSIVE MIX

Le concept d'Allianz GI Defensive Mix : un fonds de fonds à caractère défensif qui diversifie les classes d'actifs et les stratégies d'investissement mais aussi les gestionnaires en fonction de leurs compétences respectives.

Nous le faisons en investissant dans un fonds de fonds conçu par Allianz Global Investors en collaboration avec l'Investment Team d'Allianz Benelux en Belgique. Un concept qui permet de réduire le risque lié aux grands écarts de performance dus à la volatilité des marchés financiers.

UN FONDS DE FONDS

Un fonds de fonds est un fonds qui investit dans plusieurs fonds. Les gestionnaires ont pour objectif de sélectionner les fonds les plus performants par catégorie d'actifs et surtout de définir la pondération de chacun d'eux afin de réaliser l'objectif recherché.

Dans Allianz GI Defensive Mix, lancé le 21/01/2019, ceci se traduit par :

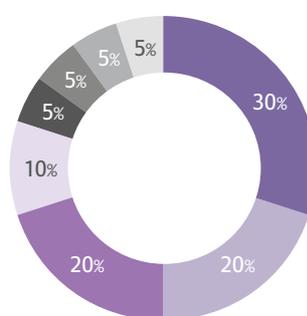
- un caractère défensif en réduisant la volatilité, la classe de risque et le risque de perte par la combinaison d'actifs peu corrélés et d'investissements alternatifs qui vont servir «d'amortisseur» en cas de chute brutale des actifs classiques.
- une sélection de gestionnaires de fonds reconnus pour leur compétence dans certaines catégories d'actifs, avec la possibilité de pouvoir changer si nécessaire.

DIVERSIFICATION DES GESTIONNAIRES

Les compétences reconnues des gestionnaires du Groupe Allianz, Allianz Global Investors et PIMCO, sont associées pour moitié à celles de gestionnaires externes sélectionnés. L'allocation d'origine dans les différents fonds évolue avec les mouvements sur les marchés financiers. Des analyses trimestrielles et ponctuelles des mouvements de marché actions, obligations, peuvent mener à un retour à la pondération cible.

DIVERSIFICATION DES CLASSES D'ACTIFS

Vous trouverez ci-dessous la répartition cible des classes d'actifs dans lesquelles les fonds sous-jacents investissent.



- Gestion dynamique multi-actifs¹
- Gestion dynamique de la classe d'actifs²
- Emprunts de sociétés Investment Grade
- Emprunts gouvernementaux et de sociétés Investment Grade
- Emprunts émergents
- Emprunts de sociétés Haut Rendement
- Exposition à la performance de l'or
- Actions et dettes non cotées

¹ Plusieurs classes d'actifs au sein du même fonds.

² Stratégie d'investissement dans différentes catégories de la même classe d'actifs.

Pour plus d'information, consultez la brochure fonds 'Allianz GI Defensive Mix'.

POURQUOI INVESTIR DANS ALLIANZ OPPORTUNITY DYNAMIC_{3A} DEFENSIVE ?

Le rendement appréciable d'Invest for Life_{3A} des 8 dernières années ne pourra être réalisé dans le futur vu le niveau des taux d'intérêt actuels.

Notre objectif est de redynamiser votre capital qui est actuellement investi en Invest for Life_{3A}. En y associant Allianz GI Defensive Mix qui est un fonds branche 23 défensif, nous comptons maintenir un niveau de risque faible tout en visant un potentiel de rendement plus élevé.

Une prime de fidélité* représentant 2% du montant transféré et alloué au fonds branche 23 est offerte par Allianz. Elle vous est octroyée moyennant votre engagement sur une nouvelle période de 8 ans. Ceci devrait nous permettre, sur les 8 prochaines années, d'offrir une participation bénéficiaire attrayante par rapport au taux sans risque.

* Les conditions d'octroi de la prime de fidélité sont reprises dans les conditions générales.

SIMULATIONS DE PERFORMANCES D'ALLIANZ OPPORTUNITY DYNAMIC_{3A} DEFENSIVE DU 18/05/2014 AU 31/12/2019

En base 100



¹ Pour la partie branche 23, ces performances brutes ont été reconstituées à partir de la performance des fonds ou de leurs indices représentatifs lorsque ces derniers n'existaient pas et tenant compte d'une prime de fidélité de 2%.

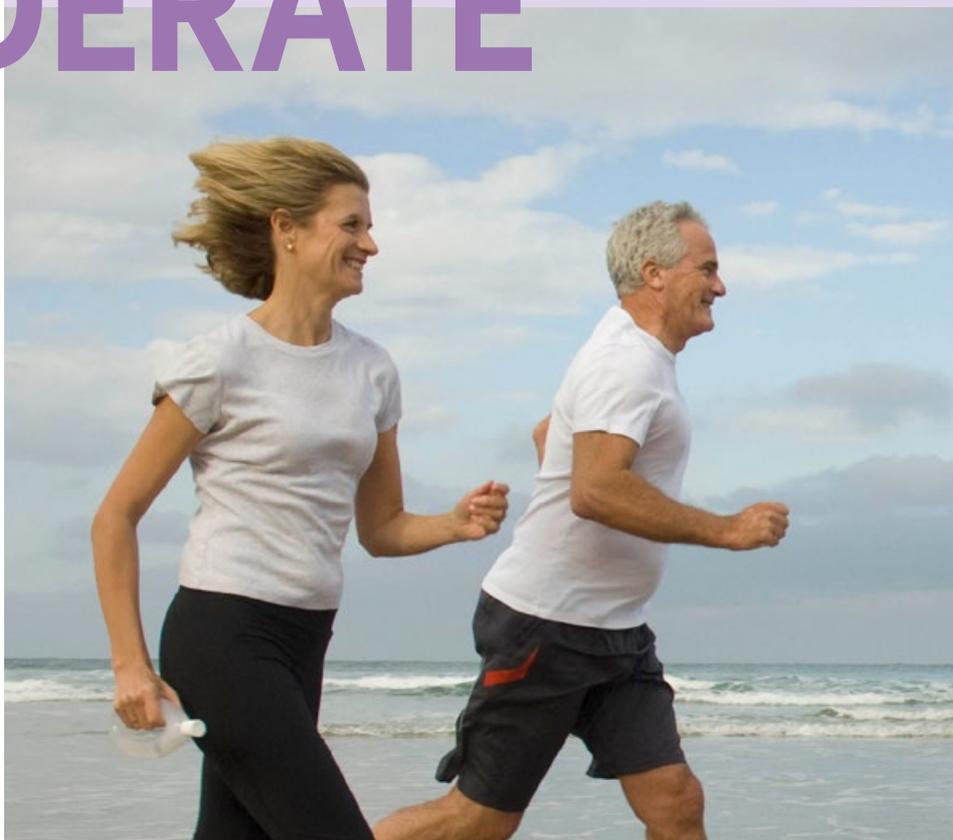
² Pour la partie branche 21, des rendements annuels moyens de 0,00%, 0,50% et 1,00% ont été pris en compte.

Ces performances brutes ne tiennent pas compte ni des frais d'entrée ni des frais de sortie.

Ces performances passées ne sont pas un indicateur fiable des résultats futurs.

Les risques liés aux fonds peuvent être consultés en page 37.

ALLIANZ OPPORTUNITY DYNAMIC_{3A} MODERATE



PARTIE INVESTIE EN BRANCHE 21 : INVEST FOR LIFE DYNAMIC_{3A}

Pour rappel, Invest for Life Dynamic_{3A} est un fonds branche 21 géré via 2 fonds cantonnés et qui permet par la gestion active du deuxième fonds cantonné d'envisager un rendement potentiellement plus élevé que le taux obligataire belge à 8 ans. Vous avez déjà pu bénéficier de la performance de cet investissement depuis plus de 8 ans.

INVEST FOR LIFE DYNAMIC_{3A} UNE GESTION VIA DES FONDS CANTONNÉS

La prestation de cette partie du contrat est liée aux performances des fonds cantonnés gérés par Allianz Benelux et Allianz Global Investors.

Invest for Life Dynamic_{3A} répartit l'épargne à :

1. 60% dans un fonds cantonné composé d'actifs faiblement risqués (obligations)
2. 40% dans un fonds cantonné composé d'actifs avec un niveau de risque plus élevé (actions, obligations Haut Rendement, valeurs immobilières,...). La politique de gestion de ce fonds s'articule autour de l'indicateur de risque qu'est la volatilité.

L'utilisation de fonds cantonnés permet d'avoir une gestion séparée de celle des autres actifs de la compagnie.

Allianz Benelux SA garantit contractuellement l'épargne constituée. La force du Groupe Allianz avec son rating AA constitue une garantie supplémentaire.

PARTIE INVESTIE EN BRANCHE 23 : ALLIANZ GI DEFENSIVE MIX

Le concept d'Allianz GI Defensive Mix : un fonds de fonds à caractère défensif qui diversifie les classes d'actifs et les stratégies d'investissement mais aussi les gestionnaires en fonction de leurs compétences respectives.

Nous le faisons en investissant dans un fonds de fonds conçu par Allianz Global Investors en collaboration avec l'Investment Team d'Allianz Benelux en Belgique. Un concept qui permet de réduire le risque lié aux grands écarts de performance dus à la volatilité des marchés financiers.

UN FONDS DE FONDS

Un fonds de fonds est un fonds qui investit dans plusieurs fonds. Les gestionnaires ont pour objectif de sélectionner les fonds les plus performants par catégorie d'actifs et surtout de définir la pondération de chacun d'eux afin de réaliser l'objectif recherché.

Dans Allianz GI Defensive Mix, lancé le 21/01/2019, ceci se traduit par :

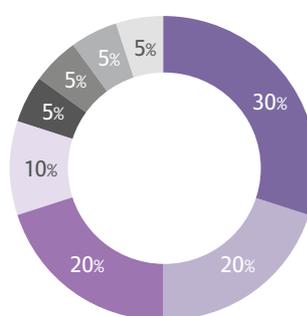
- un caractère défensif en réduisant la volatilité, la classe de risque et le risque de perte par la combinaison d'actifs peu corrélés et d'investissements alternatifs qui vont servir «d'amortisseur» en cas de chute brutale des actifs classiques.
- une sélection de gestionnaires de fonds reconnus pour leur compétence dans certaines catégories d'actifs, avec la possibilité de pouvoir changer si nécessaire.

DIVERSIFICATION DES GESTIONNAIRES

Les compétences reconnues des gestionnaires du Groupe Allianz, Allianz Global Investors et PIMCO, sont associées pour moitié à celles de gestionnaires externes sélectionnés. L'allocation d'origine dans les différents fonds évolue avec les mouvements sur les marchés financiers. Des analyses trimestrielles et ponctuelles des mouvements de marché actions, obligations, peuvent mener à un retour à la pondération cible.

DIVERSIFICATION DES CLASSES D'ACTIFS

Vous trouverez ci-dessous la répartition cible des classes d'actifs dans lesquelles les fonds sous-jacents investissent.



- Gestion dynamique multi-actifs¹
- Gestion dynamique de la classe d'actifs²
- Emprunts de sociétés Investment Grade
- Emprunts gouvernementaux et de sociétés Investment Grade
- Emprunts émergents
- Emprunts de sociétés Haut Rendement
- Exposition à la performance de l'or
- Actions et dettes non cotées

¹ Plusieurs classes d'actifs au sein du même fonds.

² Stratégie d'investissement dans différentes catégories de la même classe d'actifs.

Pour plus d'information, consultez la brochure fonds 'Allianz GI Defensive Mix'.

PARTIE INVESTIE EN BRANCHE 23 : ALLIANZ IMMO INVEST

Allianz Immo Invest donne accès à un secteur porteur : l'immobilier belge. Ce fonds est une alternative à un achat immobilier qui permet de vous offrir un accès diversifié à la fois à l'immobilier de bureaux, à la logistique, aux soins de santé, aux kots d'étudiants, ... à des conditions attractives sans la gestion qui accompagne la location. Vous profiterez de sa décorrélation par rapport aux autres actifs.

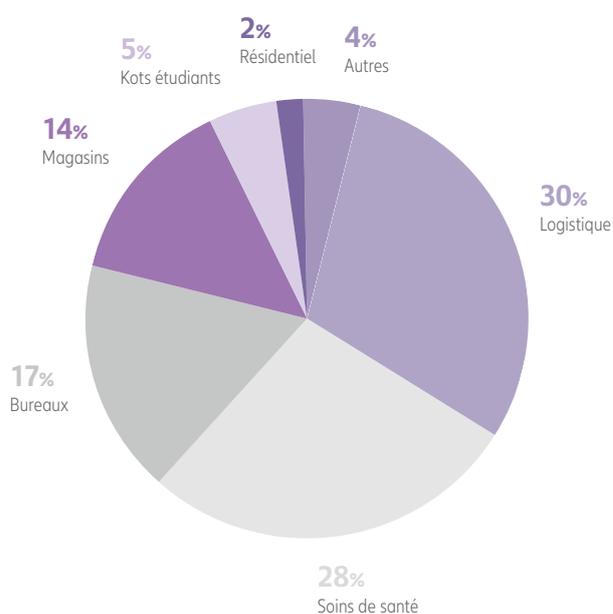
Allianz Immo Invest investit dans les Sociétés Immobilières Règlementées (SIR) belges, cotées en bourse. Allianz Immo Invest vise à offrir une performance similaire à celle du marché belge des SIR cotées en investissant dans un panier représentatif de ces actions.

LES CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES D'UNE SIR

- Investit maximum 20% de la valeur de son portefeuille dans un seul immeuble
- A un ratio d'endettement de maximum 65%
- Ne paie pas d'impôt des sociétés sur les revenus nets de ses activités immobilières
- Distribue minimum 80% de ses revenus nets via des dividendes

Demandez les rapports mensuels branche 23 à votre courtier ! Suivez régulièrement la situation de vos fonds et prenez connaissance des opportunités et risques spécifiques à chacun de ces fonds. Vous les trouverez également sur www.allianz.be > Liens directs > Documents > Rapports de gestion (fonds branche 23)

LA DIVERSIFICATION SECTORIELLE, CARACTÉRISTIQUE DU MARCHÉ BELGE (31/12/2019)



L'IMMOBILIER BELGE, UNE BELLE OPPORTUNITÉ DE DIVERSIFICATION

Ce fonds lancé le 21/01/2017 a déjà fait ses preuves en évoluant de façon différenciée par rapport aux actions.

Pour plus d'information, consultez la brochure fonds 'Allianz Immo Invest'.

POURQUOI INVESTIR DANS ALLIANZ OPPORTUNITY DYNAMIC_{3A} MODERATE ?

Le rendement appréciable d'Invest for Life Dynamic_{3A} des 8 dernières années ne pourra plus être réalisé dans le futur vu le niveau des taux d'intérêt actuels.

Notre objectif est de redynamiser votre capital qui est actuellement investi en Invest for Life Dynamic_{3A}. En y associant Allianz GI Defensive Mix qui est un fonds branche 23 défensif, nous comptons maintenir un niveau de risque faible tout en visant un potentiel de rendement plus élevé.

Si l'analyse de votre situation personnelle le permet, vous pouvez opter pour Allianz Opportunity Dynamic_{3A} Moderate qui y associe aussi Allianz Immo Invest apportant une touche immobilière et un potentiel de croissance supplémentaire.

Une prime de fidélité* représentant 2% du montant transféré et alloué aux fonds branche 23 est offerte par Allianz. Elle vous est octroyée moyennant votre engagement sur une nouvelle période de 8 ans.

Ceci devrait nous permettre, sur les 8 prochaines années, d'offrir une participation bénéficiaire attrayante par rapport au taux sans risque.

* Les conditions d'octroi de la prime de fidélité sont reprises dans les conditions générales.

LES SIMULATIONS DE PERFORMANCES D'ALLIANZ OPPORTUNITY DYNAMIC_{3A} MODERATE DU 18/05/2014 AU 31/12/2019

En base 100



¹ Pour la partie branche 23, ces performances brutes ont été reconstituées à partir de la performance des fonds ou de leurs indices représentatifs lorsque ces derniers n'existaient pas et tenant compte d'une prime de fidélité de 2%.

² Pour la partie branche 21, des rendements annuels moyens de 0,00%, 0,50% et 1,00% ont été pris en compte.

Ces performances brutes ne tiennent pas compte ni des frais d'entrée ni des frais de sortie.

Ces performances passées ne sont pas un indicateur fiable des résultats futurs.

Les risques liés aux fonds peuvent être consultés en page 37.

CONVAINCU PAR ALLIANZ OPPORTUNITY?

Votre courtier analysera avec vous les points suivants :

- votre connaissance et expérience des produits financiers
- votre situation financière
- vos objectifs d'épargne et d'investissement
- votre appétit pour le risque
- vos aspirations et vos besoins.

Sur base de cette analyse, votre courtier pourra vous proposer un remplacement en adéquation avec votre situation personnelle.

Les documents d'informations clés et d'informations précontractuelles ainsi que le document d'informations spécifiques pour les fonds qui vous sont conseillés par votre courtier doivent vous être remis avec cette brochure. Ces documents font partie intégrante de cette brochure.

Le règlement de gestion, le règlement de participation aux bénéfices et les conditions générales sont disponibles gratuitement chez votre courtier en assurances ou sur www.allianz.be > Liens directs > Documents. Lisez-les attentivement avant toute souscription et signature d'un contrat.





RISQUES LIÉS AU FONDS ALLIANZ GI DEFENSIVE MIX

- Pas de garantie de capital : la valeur varie avec la valeur des titres sous-jacents
- Changement de gestionnaire ou de stratégie d'investissement
- Changement de fonds sous-jacent dû à une disponibilité réduite ou une indisponibilité d'un fonds
- Hausse des taux d'intérêt
- Evolution négative des bourses

RISQUES LIÉS AU FONDS ALLIANZ IMMO INVEST

- Pas de garantie de capital : la valeur varie avec la valeur des titres sous-jacents
- Risque de marché des actions immobilières belges cotées
- Risque de concentration : essentiellement orienté sur le marché immobilier belge et sur les SIR avec une grande capitalisation boursière
- Le niveau de distribution et les dividendes des SIR peuvent varier en fonction des résultats
- Des taux d'intérêt à la hausse peuvent avoir une influence négative sur la valeur des SIR
- Les SIR ont parfois une valorisation moins élevée que les bâtiments eux-mêmes

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS



Allianz Opportunity_{3A} Defensive

OBJECTIF Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

Allianz Opportunity_{3A} Defensive est commercialisé par Allianz Benelux SA.

Appelez votre courtier d'assurance pour de plus amples informations ou contactez Allianz Benelux SA - Blvd du Roi Albert II 32 - 1000 Bruxelles - +32 2 895.19.93.

Les coordonnées d'Allianz sont également disponibles sur www.allianz.be sous 'Contact & Service'.

Ce produit est sous le contrôle de l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA).

Ce document est d'application à partir du 01.05.2020.

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

TYPE Allianz Opportunity_{3A} Defensive est un contrat d'assurance-vie combinant :

- **Branche 21** : Un rendement garanti de 0% par la compagnie d'assurances et une participation bénéficiaire éventuelle liée aux bénéfices potentiels.
- **Branche 23** : Un rendement potentiel lié à 1 fonds d'investissement interne.

OBJECTIFS Allianz Opportunity_{3A} Defensive veut offrir une solution aux clients actuels qui sont investis depuis plus de 8 ans dans Invest for Life_{3A} (branche 21), qui constatent que le rendement garanti s'élève maintenant à 0%, que le rendement potentiel est limité du fait des taux bas sur les marchés financiers et qui sont de ce fait à la recherche d'une alternative avec un risque limité.

Allianz Opportunity_{3A} Defensive est réparti entre 2 options d'investissement :

- 50% en Invest for Life_{3A} : branche 21 - garantie de capital à l'échéance, taux d'intérêt garanti de 0% augmenté d'une participation bénéficiaire éventuelle
- 50% en Allianz GI Defensive Mix : branche 23 - fonds mixte

L'information sur les options d'investissement et leurs objectifs est disponible sur les documents d'informations spécifiques liés aux fonds.

INVESTISSEURS DE DÉTAIL VISÉS Allianz Opportunity_{3A} Defensive s'adresse à l'investisseur de détail prudent qui dispose d'un horizon d'investissement de minimum 8 ans. Seuls les clients qui ont investi il y a plus de 8 ans dans un contrat Invest for Life_{3A} peuvent, avant la date de fin de ce contrat, passer à ce produit.

L'investisseur de détail est prêt à supporter le risque des fonds d'investissement dans lesquels il investit.

ASSURANCE : AVANTAGES ET COÛTS En cas de vie et de décès de l'assuré, le paiement de l'épargne et l'investissement constitués sont garantis :

- **Branche 21** : L'épargne constituée est la totalité des montants nets investis et désinvestis, augmentés de la participation bénéficiaire éventuelle.
- **Branche 23** : L'investissement constitué est la valeur totale des unités des fonds d'investissement affectées au contrat.

Vous n'êtes pas tenu de souscrire une couverture d'assurance complémentaire. Il n'y a donc pas de prime d'assurance inhérente due pour ces couvertures, les valeurs reprises sous « Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter? » correspondent à l'épargne et l'investissement constitués du contrat.

Le contrat peut être à durée déterminée, avec un minimum de 5 ans, ou à durée indéterminée. L'assurance se termine en cas de rachat total, au terme du contrat ou au décès de l'assuré. Ce produit ne peut pas être résilié unilatéralement par Allianz Benelux SA. Les circonstances dans lesquelles un fonds sous-jacent peut-être suspendu, fusionné ou remplacé, sont énumérées au chapitre II du règlement de gestion, disponibles gratuitement chez votre courtier en assurances ou sur www.allianz.be > Liens directs > Documents > Règlements de gestion.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

INDICATEUR DE RISQUE



←.....→

Risque le plus faible

Risque le plus élevé



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant la période de détention recommandée du fonds sous-jacent. Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer. Nous montrons ci-dessus tous les indicateurs de risque des options d'investissement sous-jacentes calculés sur base de leur durée conseillée. Vous trouverez plus de détails sur les risques dans les documents d'informations spécifiques des fonds choisis.

Pour la partie branche 21 Allianz Benelux SA garantit l'épargne capitalisée. Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement. Toutefois, vous bénéficiez d'un système de protection des consommateurs (voir la section « Que se passe-t-il si Allianz Benelux SA n'est pas en mesure d'effectuer les versements ? »). L'indicateur présenté ci-dessus ne tient pas compte de cette protection.

Les fonds dans la partie branche 23 ne sont pas protégés contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement. La performance dépend des prestations des options d'investissement choisies et des actifs sous-jacents dans lesquels ils investissent.

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE La performance de l'investissement varie selon les options d'investissement sous-jacentes. Les scénarios se trouvent sur les documents d'informations spécifiques liés aux fonds. Le risque et le rendement de Allianz Opportunity_{3A} Defensive dépendent d'un côté du rapport entre le

montant versé dans l'assurance épargne branche 21 par rapport à l'assurance investissement branche 23, et d'un autre côté, pour l'assurance investissement, des options d'investissement sous-jacentes choisies ou de leur diversification.

QUE SE PASSE-T-IL SI ALLIANZ BENELUX SA N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Afin de protéger les capitaux confiés via des contrats d'épargne ou d'investissement, la loi relative au statut et au contrôle des entreprises d'assurances du 13.03.2016 (art. 643) prescrit une règle spéciale de protection: les preneurs d'assurances, les assurés et les bénéficiaires de contrat d'assurances-vie jouissent d'une priorité de règlement absolue par rapport à tous les autres créanciers de l'entreprise d'assurances. A cette fin et sous la surveillance de la Banque Nationale de Belgique, l'assureur est tenu d'isoler et de réserver un patrimoine distinct pour honorer prioritairement ses engagements.

De surcroît, le Fonds belge de Protection des Dépôts et des Instruments Financiers couvre les assurances d'épargne en **branche 21** à hauteur de 100.000 euros par personne. Cette mesure de protection n'est donc pas d'application pour une assurance de placement en **branche 23**.

QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

COÛTS AU FIL DU TEMPS La réduction du rendement (RIY) montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels et récurrents.

INVESTISSEMENT DE 10.000 EUROS			
SCÉNARIOS	SI VOUS SORTEZ APRÈS 1 AN	SI VOUS SORTEZ APRÈS 4 ANS	SI VOUS SORTEZ APRÈS 8 ANS
Coûts totaux	de 150 euros à 369 euros	de 150 euros à 1.050 euros	de 0 euros à 1.871 euros
Incidence sur le rendement (réduction du rendement) par an	de 1,50 % à 3,69 %	de 0,38 % à 2,57 %	de 0,00 % à 2,19 %

Les montants repris ci-dessus indiquent, pour trois périodes de détention différentes, la marge dans laquelle les coûts cumulés des options d'investissement sous-jacentes se trouvent. Ils incluent les pénalités de sortie anticipée potentielles. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 10.000 euros. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir. En fonction de la composition de votre investissement, ils peuvent être plus élevés ou plus bas. Les scénarios ne tiennent pas compte de la législation fiscale du pays dans lequel vous êtes domicilié.

La personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet ne vous demandera en principe aucun coût supplémentaire. Dans le cas contraire, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

COMPOSITION DES COÛTS

CE TABLEAU MONTRE L'INCIDENCE SUR LE RENDEMENT PAR AN			
Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	0,00 %	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez; il se pourrait que vous payiez moins. Ceci inclut les coûts de distribution de votre produit.
	Coûts de sortie	0,00 %	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.
Coûts récurrents	Coûts de transaction de portefeuille	de 0,00 % à 0,02 %	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit varie selon les options d'investissement sous-jacentes et vous les trouverez sur les documents d'informations spécifiques des fonds choisis.
	Autres coûts récurrents	de 0,00 % à 2,17 %	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements varie selon les options d'investissement sous-jacentes et vous les trouverez sur les documents d'informations spécifiques des fonds choisis.

Ce tableau montre l'effet qu'ont les différents frais sur ce que vous recevez après la période d'investissement recommandée et explique les frais. Les frais varient selon l'/les option(s) d'investissement choisie(s) et vous les trouvez dans les documents d'informations spécifiques des fonds.

Vous trouvez les informations sur les frais d'entrée, de sortie et les frais de transfert dans le document « Informations précontractuelles supplémentaires ». Vous trouverez des informations supplémentaires sur les frais par fonds dans les documents d'informations spécifiques liés aux fonds.

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

PÉRIODE DE DÉTENTION RECOMMANDÉE : 8 ANS

Il s'agit de la période de détention recommandée pour le produit d'assurance qui englobe les fonds d'investissements. Un horizon d'investissement plus long offre la possibilité d'attendre les meilleures conditions de marché afin d'obtenir un résultat positif. Un remboursement anticipé à un moment moins favorable peut entraîner des pertes. En général, Allianz Opportunity_{3A} Defensive est souscrit sans date d'échéance fixe.

Pour la partie branche 21, une durée de plus de 8 ans est recommandée pour des raisons fiscales.

Pour chacun des fonds sous-jacents de la branche 23, on a déterminé une période conseillée distincte qui se trouve dans les documents d'informations spécifiques liés aux fonds. Cette période correspond à celle que préconise le gestionnaire du fonds sous-jacent sur base entre autres de l'objectif et du niveau de risque du fonds. Cette période peut être différente de celle du produit d'assurance qui englobe les fonds d'investissements car le transfert entre les fonds peut optimiser le rendement sur le long terme.

Pour éviter des frais de sortie, nous vous conseillons d'investir au moins 5 ans.

Votre courtier pourra vous conseiller au mieux et vérifiera quelle période est adaptée à votre situation personnelle.

Il s'agit de la période de détention recommandée pour le produit d'assurance qui englobe les fonds d'investissements. Nous recommandons cette durée car un horizon d'investissement plus long réduit le risque de perte dans des fonds en branche 23 et le facteur temps joue un rôle décisif dans la réalisation d'une performance positive. Pour la partie branche 21, une durée de plus de 8 ans est recommandée pour des raisons fiscales. Pour éviter des frais de sortie, nous vous conseillons d'investir au moins 5 ans. En général, Allianz Opportunity_{3A} Defensive est souscrit sans date d'échéance fixe. Pour chacun des fonds sous-jacents de la branche 23, on a déterminé une durée conseillée distincte qui se trouve dans les documents d'informations spécifiques liés aux fonds. Votre courtier pourra vous conseiller au mieux et vérifiera si cette période est adaptée à votre situation personnelle.

Le preneur d'assurance a le droit de résilier le contrat sans frais dans les 30 jours qui suivent sa prise d'effet.

Vous pouvez en tout temps racheter votre contrat.

Branche 21 - La valeur de rachat est égale à l'épargne capitalisée à la date de la demande de rachat, diminuée des frais de sortie éventuels (de 0 à 3% au cours des 5 premières années qui suivent l'investissement en branche 21) ou de l'indemnité financière de rachat. En cas de retrait avant la date terme du contrat, la garantie du capital net investi n'est pas valable.

Branche 23 - La valeur de rachat est égale à l'investissement constitué au sein de chaque fonds établie sur base de la valeur des unités calculée au maximum à la date d'évaluation du 4^e jour ouvrable qui suit le jour de la réception de la demande de rachat, diminuée des frais de sortie éventuels. (max. 1,5% au cours des 5 années suivant le 1^{er} investissement en branche 23)

Tous ces frais sont décrits en détail dans le document « Informations précontractuelles supplémentaires ».

En cas de sortie anticipée, les performances peuvent être très différentes de celles mentionnées ci-dessus.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RÉCLAMATION ?

Sans préjudice de la possibilité d'intenter une action en justice, vous pouvez adresser toute plainte au sujet du contrat au service Gestion des plaintes d'Allianz Benelux : Bd du Roi Albert II, 32 - 1030 Bruxelles, tél. 02/214.77.36, fax 02/214.61.71, plaintes@allianz.be, www.allianz.be.

Si vous n'êtes pas satisfait suite à la réponse de notre service Gestion des plaintes, vous pouvez prendre contact avec l'Ombudsman des Assurances : Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, tél. 02/547.58.71, fax 02/547.59.75, info@ombudsman.as, www.ombudsman.as.

Allianz Benelux, en sa qualité d'assureur, est tenue de participer à une procédure de règlement extrajudiciaire des litiges de consommation.

Le Service de l'Ombudsman des Assurances est une entité qualifiée pour rechercher une solution à un litige extrajudiciaire de consommation.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Vous trouverez plus d'information sur Allianz Opportunity^{3A} Defensive et la garantie d'assurance optionnelle dans le document « Informations précontractuelles supplémentaires », les conditions générales, le règlement de gestion et de participation aux bénéfices. Vous trouverez plus d'information sur les options d'investissement sous-jacentes dans les « Documents d'informations spécifiques ». Tous ces documents sont disponibles gratuitement chez votre courtier en assurances ou sur www.allianz.be > Liens directs > Documents. Lisez-les attentivement.

INFORMATIONS PRÉCONTRACTUELLES SUPPLÉMENTAIRES

Allianz Opportunity_{3A} Defensive



Ci-dessous, vous trouverez des informations supplémentaires que nous devons vous fournir avant que vous souscriviez à ce produit et qui ne sont pas comprises dans le document d'informations clés. Ce document est d'application à partir du 01.05.2020.

GARANTIE D'ASSURANCE OPTIONNELLE

Vous pouvez choisir une couverture décès en branche 21 et branche 23 de respectivement 130% et 100% du versement net diminué des éventuels retraits.

DESCRIPTION DES COÛTS ET DES POSSIBILITÉS DE RETRAITS ET DE TRANSFERTS

Frais d'entrée

Il n'y a ni frais d'entrée pour Allianz, ni rémunération de base pour le courtier.

Frais de sortie

Pour la partie branche 21 :

1. Pas de frais de sortie s'il n'y a qu'un retrait annuel limité à maximum 10% du versement net et pour autant que le premier retrait intervienne au plus tôt un an après le 1^{er} versement en branche 21.
2. Dans les autres cas : 0,05% du montant retiré par mois restant à courir jusqu'à la fin de la période des 5 premières années qui suivent l'investissement.
3. S'il s'avère qu'à la date de la demande du rachat, le niveau du Spot Rate 8 ans est supérieur à 120% du niveau du Spot Rate 8 ans en vigueur au moment de l'investissement du montant net investi ou au terme de chaque période de 8 ans qui suit l'investissement du montant net investi ou si le niveau de l'indice Dow Jones Euro Stoxx 50 à la date de la demande du rachat est inférieur à 90% du niveau observé au moment de l'investissement du montant net investi, Allianz est autorisée à prélever une indemnité, dans l'intérêt de l'ensemble des preneurs d'assurances, conformément à l'article 30 § 2 de l'A.R. Vie du 14 novembre 2003. Dans cette hypothèse, l'indemnité prévue au point 2 n'est pas d'application.

Pour la partie branche 23, les modalités sont définies pour l'ensemble des fonds :

1. Pas de frais de sortie s'il n'y a qu'un retrait annuel limité à maximum 10% du versement net et pour autant que le premier retrait intervienne au plus tôt un an après le 1^{er} versement en branche 23.
2. Dans les autres cas, 1,50% du retrait au cours des 5 années suivant le 1^{er} investissement en branche 23.

Retraits partiels

Des retraits partiels de minimum 1.000 euros sont possibles et sont toujours calculés proportionnellement à toutes les options d'investissement.

Branche 21 - Minimum 500 euros pour autant que le solde de l'épargne reste toujours supérieur ou égal à 1.250 euros.

Branche 23 - Minimum 500 euros à condition que le solde de l'épargne constituée ne soit pas, après retrait, inférieur à 1.250 euros. Ces montants incluent les frais et taxes.

Indemnité de rachat/reprise

Voir frais de sortie ci-dessus.

Transferts

Les transferts entre la partie branche 21 et la partie branche 23 ne sont pas autorisés.

INSCRIPTION

Après acceptation par Allianz du dossier complet lui permettant d'émettre le contrat, et après réception par Allianz du formulaire de transfert du contrat Invest for Life_{3A} vers le contrat Allianz Opportunity_{3A} Defensive, le contrat prend effet à la date indiquée de commun accord dans les conditions particulières.

La moitié de la valeur transférée est convertie en unités du fonds d'investissement branche 23 Allianz GI Defensive Mix qui sont affectées au contrat. **Allianz valorise la loyauté du client par une prime de fidélité de 2% sur la valeur transférée qui est aussi convertie en unités de ce fonds branche 23. (art. 7 des Conditions Générales)** Cette prime de fidélité n'est pas applicable sur la partie de la valeur transférée provenant des versements ou transferts effectués après le 31/12/2019 dans l'ancien contrat Invest for Life_{3A}.

Le nombre d'unités affectées dépend de la valeur des unités. La valeur des unités est calculée au plus tard à la date d'évaluation du

4^{ème} jour ouvrable suivant le jour où Allianz reçoit le formulaire de transfert et, au plus tôt, à la date d'évaluation du 4^{ème} jour ouvrable suivant le jour de l'acceptation du dossier complet par Allianz.

L'autre moitié de la valeur transférée est affectée au fonds branche 21 Invest for Life_{3A}. La capitalisation en branche 21 commence le jour ouvrable suivant le jour de l'acceptation du dossier complet par Allianz.

PRIME

La prime est constituée de la valeur transférée et s'élève à minimum 6.200 euros. Aucun versement supplémentaire n'est possible.

FISCALITÉ

L'information qui suit est de nature générale. Elle a été rédigée sur base de la législation fiscale en cours et présuppose que le contrat a été conclu par un preneur d'assurance habitant en Belgique. Il est recommandé au preneur d'assurance d'avoir recours à un conseiller fiscal pour un conseil fiscal personnalisé.

Aucune taxe sur les primes n'est due à condition que l'assureur, le(s) preneur(s) d'assurance et le(s) assuré(s) soient les mêmes que dans le contrat Invest for Life_{3A} d'origine et que le transfert soit fait avant la date de fin du contrat d'origine.

La taxe due sur la prime de fidélité de 2% est prise en charge par Allianz.

Branche 21 - Précompte mobilier uniquement sur les retraits et les transferts effectués au cours des 8 premières années qui suivent le transfert du contrat Invest for Life_{3A} d'origine vers la partie en branche 21 sauf si vous optez, dès la souscription du contrat, pour une couverture décès de 130% du versement et que vous la maintenez durant toute la durée du contrat et que vous êtes à la fois le preneur d'assurance, l'assuré et le bénéficiaire en cas de vie. Le précompte mobilier se calcule sur base du taux d'intérêt technique avec comme taux minimum le taux d'intérêt légal de 4,75%.

Branche 23 - Pas de précompte mobilier, ni d'impôt sur les plus-values pour des personnes physiques.

En fonction des parties impliquées dans le contrat d'assurance, des droits de succession sont éventuellement dus au décès du preneur d'assurance ou de l'assuré.

INFORMATION

La valeur de l'unité en branche 23 est le prix auquel une unité d'un fonds d'investissement interne est attribuée à un contrat. La valeur de l'unité d'un fonds d'investissement interne est égale à la valeur des actifs nets de ce fonds divisée par le nombre total d'unités qui composent ce fonds. En l'absence de circonstances exceptionnelles, les fonds d'investissement internes sont évalués quotidiennement, et la valeur de l'unité est calculée chaque jour ouvrable (Belgique et international).

La valeur des unités peut être consultée sur www.allianz.be > Liens directs > Valeurs d'inventaire des fonds d'investissements (branche 23) et dans l'Echo et De Tijd.

Lors de chaque opération, l'épargne constituée est calculée et communiquée par la compagnie au moyen d'un document de "confirmation du versement".

La compagnie vous communique, une fois par an, le nombre d'unités et la valeur de l'unité des fonds de la partie branche 23 ainsi que l'épargne capitalisée dans la partie branche 21.

Le droit belge est applicable et l'Etat d'origine de la compagnie d'assurances est la Belgique.

Les langues officielles utilisées pour la correspondance avec notre clientèle et juridiquement reconnues en cas de litige sont le français et le néerlandais.

Les conditions générales, le règlement de gestion, le règlement de participation aux bénéfices, le rapport de gestion financière semestriel/annuel et les documents d'information spécifiques sont disponibles gratuitement chez votre courtier en assurances ou sur www.allianz.be > Liens directs > Documents. Lisez-les attentivement.

SYNTHÈSE DE LA POLITIQUE PRÉVENTIVE DES CONFLITS D'INTÉRÊTS EN VIGUEUR AU SEIN D'ALLIANZ BENELUX, VOLET 'PROTECTION DU CONSOMMATEUR'

Allianz entend prévenir les conflits d'intérêts qui pourraient perturber le processus de souscription, la gestion et l'exécution de ses contrats d'assurance.

Qu'est-ce qu'un conflit d'intérêts ?

Toute situation où les intérêts du candidat preneur d'assurance sont contrariés, ou pourraient l'être, parce que des intérêts divergents des siens (ex : ceux de l'assureur ou de l'intermédiaire) pourraient l'inciter à conclure un contrat ou à bénéficier d'un service qui irait à l'encontre de ses intérêts.

Lorsque vous décidez de souscrire un contrat chez Allianz ou lorsque vous êtes concerné(e) par la gestion d'un sinistre géré par Allianz, il est important que vous puissiez compter sur des conditions de souscription et un cadre de gestion respectueux de vos intérêts.

La politique de prévention d'Allianz, dont le présent article constitue la synthèse, a pour but de détecter, d'analyser et d'éviter les

conflits d'intérêts.

Allianz a adopté des mesures internes afin de vous garantir que l'appréciation que vous avez du produit d'assurance proposé n'est pas influencée par sa politique de rémunération, que votre choix du produit qui répond à vos besoins est libre et éclairé et que vos intérêts sont préservés, de la souscription d'un produit d'assurance jusqu'à la clôture de votre dossier.

Au sein d'Allianz, un comité interne est chargé de la prévention des conflits d'intérêts.

Il se réunit régulièrement pour contrôler la politique de rémunération et prendre si nécessaire des mesures pour éviter que cette politique pousse à la souscription d'un produit qui ne répond pas à vos besoins. Lorsqu'un conflit d'intérêts est identifié, ce comité l'analyse et en réduit les effets. Si ce conflit ne peut être neutralisé, il fera l'objet d'une communication appropriée au client concerné. L'objectif de la démarche est clair : protéger votre liberté de choix et promouvoir les conditions optimales lors de la souscription des contrats et de la gestion des services qui en découle.

Nous vous donnons davantage d'informations à ce sujet :

1. sur notre site web, www.allianz.be > Découvrir Allianz > Allianz en Belgique > Nos valeurs.

2. sur simple demande à l'adresse e-mail complaintscustomer@allianz.be

3. par téléphone au 02/214.77.36, les jours ouvrables de 9 h à 17 h.

Vous pouvez nous déclarer tout conflit d'intérêts potentiel par e-mail à l'adresse complaintscustomer@allianz.be

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS



Allianz Opportunity_{3A} Moderate

OBJECTIF Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

Allianz Opportunity_{3A} Moderate est commercialisé par Allianz Benelux SA.

Appelez votre courtier d'assurance pour de plus amples informations ou contactez Allianz Benelux SA - Blvd du Roi Albert II 32 - 1000 Bruxelles - +32 2 895.19.93.

Les coordonnées d'Allianz sont également disponibles sur www.allianz.be sous 'Contact & Service'.

Ce produit est sous le contrôle de l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA).

Ce document est d'application à partir du 01.05.2020.

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

TYPE Allianz Opportunity_{3A} Moderate est un contrat d'assurance-vie combinant :

- **Branche 21** : Un rendement garanti de 0% par la compagnie d'assurances et une participation bénéficiaire éventuelle liée aux bénéfices potentiels.
- **Branche 23** : Un rendement potentiel lié à 2 fonds d'investissement internes.

OBJECTIFS Allianz Opportunity_{3A} Moderate veut offrir une solution aux clients actuels qui sont investis depuis plus de 8 ans dans Invest for Life_{3A} (branche 21), qui constatent que le rendement garanti s'élève maintenant à 0%, que le rendement potentiel est limité du fait des taux bas sur les marchés financiers et qui sont de ce fait à la recherche d'une alternative avec un risque modéré.

Allianz Opportunity_{3A} Moderate est réparti entre 3 options d'investissement :

- 50% en Invest for Life_{3A} : branche 21 - garantie de capital à l'échéance, taux d'intérêt garanti de 0% augmenté d'une participation bénéficiaire éventuelle
- 25% en Allianz GI Defensive Mix : branche 23 - fonds mixte
- 25% en Allianz Immo Invest : branche 23 - fonds d'actions

L'information sur les options d'investissement et leurs objectifs est disponible sur les documents d'informations spécifiques liés aux fonds.

INVESTISSEURS DE DÉTAIL VISÉS Allianz Opportunity_{3A} Moderate s'adresse à l'investisseur de détail prudent qui dispose d'un horizon d'investissement de minimum 8 ans. Seuls les clients qui ont investi il y a plus de 8 ans dans un contrat Invest for Life_{3A} peuvent, avant la date de fin de ce contrat, passer à ce produit.

L'investisseur de détail est prêt à supporter le risque des fonds d'investissement dans lesquels il investit.

ASSURANCE : AVANTAGES ET COÛTS En cas de vie et de décès de l'assuré, le paiement de l'épargne et l'investissement constitués sont garantis:

- **Branche 21** : L'épargne constituée est la totalité des montants nets investis et désinvestis, augmentés de la participation bénéficiaire éventuelle.
- **Branche 23** : L'investissement constitué est la valeur totale des unités des fonds d'investissement affectées au contrat.

Vous n'êtes pas tenu de souscrire une couverture d'assurance complémentaire. Il n'y a donc pas de prime d'assurance inhérente due pour ces couvertures, les valeurs reprises sous « Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter? » correspondent à l'épargne et l'investissement constitués du contrat.

Le contrat peut être à durée déterminée, avec un minimum de 5 ans, ou à durée indéterminée. L'assurance se termine en cas de rachat total, au terme du contrat ou au décès de l'assuré. Ce produit ne peut pas être résilié unilatéralement par Allianz Benelux SA. Les circonstances dans lesquelles un fonds sous-jacent peut être suspendu, fusionné ou remplacé, sont énumérées au chapitre II du règlement de gestion, disponibles gratuitement chez votre courtier en assurances ou sur www.allianz.be > Liens directs > Documents > Règlements de gestion.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

INDICATEUR DE RISQUE



←.....→

Risque le plus faible

Risque le plus élevé



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant la période de détention recommandée du fonds sous-jacent. Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer. Nous montrons ci-dessus tous les indicateurs de risque des options d'investissement sous-jacentes calculés sur base de leur durée conseillée. Vous trouverez plus de détails sur les risques dans les documents d'informations spécifiques des fonds choisis.

Pour la partie branche 21 Allianz Benelux SA garantit l'épargne capitalisée. Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement. Toutefois, vous bénéficiez d'un système de protection des consommateurs (voir la section « Que se passe-t-il si Allianz Benelux SA n'est pas en mesure d'effectuer les versements ? »). L'indicateur présenté ci-dessus ne tient pas compte de cette protection.

Les fonds dans la partie branche 23 ne sont pas protégés contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement. La performance dépend des prestations des options d'investissement choisies et des actifs sous-jacents dans lesquels ils investissent.

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE La performance de l'investissement varie selon les options d'investissement sous-jacentes. Les scénarios se trouvent sur les documents d'informations spécifiques liés aux fonds. Le risque et le rendement de Allianz Opportunity_{3A} Moderate dépendent d'un côté du rapport entre le

montant versé dans l'assurance épargne branche 21 par rapport à l'assurance investissement branche 23, et d'un autre côté, pour l'assurance investissement, des options d'investissement sous-jacentes choisies ou de leur diversification.

QUE SE PASSE-T-IL SI ALLIANZ BENELUX SA N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Afin de protéger les capitaux confiés via des contrats d'épargne ou d'investissement, la loi relative au statut et au contrôle des entreprises d'assurances du 13.03.2016 (art. 643) prescrit une règle spéciale de protection: les preneurs d'assurances, les assurés et les bénéficiaires de contrat d'assurances-vie jouissent d'une priorité de règlement absolue par rapport à tous les autres créanciers de l'entreprise d'assurances. A cette fin et sous la surveillance de la Banque Nationale de Belgique, l'assureur est tenu d'isoler et de réserver un patrimoine distinct pour honorer prioritairement ses engagements.

De surcroît, le Fonds belge de Protection des Dépôts et des Instruments Financiers couvre les assurances d'épargne en **branche 21** à hauteur de 100.000 euros par personne. Cette mesure de protection n'est donc pas d'application pour une assurance de placement en **branche 23**.

QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

COÛTS AU FIL DU TEMPS La réduction du rendement (RIY) montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels et récurrents.

INVESTISSEMENT DE 10.000 EUROS			
SCÉNARIOS	SI VOUS SORTEZ APRÈS 1 AN	SI VOUS SORTEZ APRÈS 4 ANS	SI VOUS SORTEZ APRÈS 8 ANS
Coûts totaux	de 150 euros à 369 euros	de 150 euros à 1.067 euros	de 0 euros à 2.354 euros
Incidence sur le rendement (réduction du rendement) par an	de 1,50 % à 3,69 %	de 0,38 % à 2,57 %	de 0,00 % à 2,19 %

Les montants repris ci-dessus indiquent, pour trois périodes de détention différentes, la marge dans laquelle les coûts cumulés des options d'investissement sous-jacentes se trouvent. Ils incluent les pénalités de sortie anticipée potentielles. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 10.000 euros. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir. En fonction de la composition de votre investissement, ils peuvent être plus élevés ou plus bas. Les scénarios ne tiennent pas compte de la législation fiscale du pays dans lequel vous êtes domicilié.

La personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet ne vous demandera en principe aucun coût supplémentaire. Dans le cas contraire, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

COMPOSITION DES COÛTS

CE TABLEAU MONTRE L'INCIDENCE SUR LE RENDEMENT PAR AN			
Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	0,00 %	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez; il se pourrait que vous payiez moins. Ceci inclut les coûts de distribution de votre produit.
	Coûts de sortie	0,00 %	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.
Coûts récurrents	Coûts de transaction de portefeuille	de 0,00 % à 0,03 %	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit varie selon les options d'investissement sous-jacentes et vous les trouverez sur les documents d'informations spécifiques des fonds choisis.
	Autres coûts récurrents	de 0,00 % à 2,17 %	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements varie selon les options d'investissement sous-jacentes et vous les trouverez sur les documents d'informations spécifiques des fonds choisis.

Ce tableau montre l'effet qu'ont les différents frais sur ce que vous recevez après la période d'investissement recommandée et explique les frais. Les frais varient selon l'/les option(s) d'investissement choisie(s) et vous les trouvez dans les documents d'informations spécifiques des fonds.

Vous trouvez les informations sur les frais d'entrée, de sortie et les frais de transfert dans le document « Informations précontractuelles supplémentaires ». Vous trouverez des informations supplémentaires sur les frais par fonds dans les documents d'informations spécifiques liés aux fonds.

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

PÉRIODE DE DÉTENTION RECOMMANDÉE : 8 ANS

Il s'agit de la période de détention recommandée pour le produit d'assurance qui englobe les fonds d'investissements. Un horizon d'investissement plus long offre la possibilité d'attendre les meilleures conditions de marché afin d'obtenir un résultat positif. Un remboursement anticipé à un moment moins favorable peut entraîner des pertes. En général, Allianz Opportunity_{3A} Moderate est souscrit sans date d'échéance fixe.

Pour la partie branche 21, une durée de plus de 8 ans est recommandée pour des raisons fiscales.

Pour chacun des fonds sous-jacents de la branche 23, on a déterminé une période conseillée distincte qui se trouve dans les documents d'informations spécifiques liés aux fonds. Cette période correspond à celle que préconise le gestionnaire du fonds sous-jacent sur base entre autres de l'objectif et du niveau de risque du fonds. Cette période peut être différente de celle du produit d'assurance qui englobe les fonds d'investissements car le transfert entre les fonds peut optimiser le rendement sur le long terme.

Pour éviter des frais de sortie, nous vous conseillons d'investir au moins 5 ans.

Votre courtier pourra vous conseiller au mieux et vérifiera quelle période est adaptée à votre situation personnelle.

Il s'agit de la période de détention recommandée pour le produit d'assurance qui englobe les fonds d'investissements. Nous recommandons cette durée car un horizon d'investissement plus long réduit le risque de perte dans des fonds en branche 23 et le facteur temps joue un rôle décisif dans la réalisation d'une performance positive. Pour la partie branche 21, une durée de plus de 8 ans est recommandée pour des raisons fiscales. Pour éviter des frais de sortie, nous vous conseillons d'investir au moins 5 ans. En général, Allianz Opportunity_{3A} Moderate est souscrit sans date d'échéance fixe. Pour chacun des fonds sous-jacents de la branche 23, on a déterminé une durée conseillée distincte qui se trouve dans les documents d'informations spécifiques liés aux fonds. Votre courtier pourra vous conseiller au mieux et vérifiera si cette période est adaptée à votre situation personnelle.

Le preneur d'assurance a le droit de résilier le contrat sans frais dans les 30 jours qui suivent sa prise d'effet. Vous pouvez en tout temps racheter votre contrat.

Branche 21 - La valeur de rachat est égale à l'épargne capitalisée à la date de la demande de rachat, diminuée des frais de sortie éventuels (de 0 à 3% au cours des 5 premières années qui suivent l'investissement en branche 21) ou de l'indemnité financière de rachat. En cas de retrait avant la date terme du contrat, la garantie du capital net investi n'est pas valable.

Branche 23 - La valeur de rachat est égale à l'investissement constitué au sein de chaque fonds établie sur base de la valeur des unités calculée au maximum à la date d'évaluation du 4^e jour ouvrable qui suit le jour de la réception de la demande de rachat, diminuée des frais de sortie éventuels. (max. 1,5% au cours des 5 années suivant le 1^{er} investissement en branche 23)

Tous ces frais sont décrits en détail dans le document « Informations précontractuelles supplémentaires ».

En cas de sortie anticipée, les performances peuvent être très différentes de celles mentionnées ci-dessus.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RÉCLAMATION ?

Sans préjudice de la possibilité d'intenter une action en justice, vous pouvez adresser toute plainte au sujet du contrat au service Gestion des plaintes d'Allianz Benelux : Bd du Roi Albert II, 32 - 1030 Bruxelles, tél. 02/214.77.36, fax 02/214.61.71, plaintes@allianz.be, www.allianz.be.

Si vous n'êtes pas satisfait suite à la réponse de notre service Gestion des plaintes, vous pouvez prendre contact avec l'Ombudsman des Assurances : Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, tél. 02/547.58.71, fax 02/547.59.75, info@ombudsman.as, www.ombudsman.as.

Allianz Benelux, en sa qualité d'assureur, est tenue de participer à une procédure de règlement extrajudiciaire des litiges de consommation.

Le Service de l'Ombudsman des Assurances est une entité qualifiée pour rechercher une solution à un litige extrajudiciaire de consommation.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Vous trouverez plus d'information sur Allianz Opportunity^{3A} Moderate et la garantie d'assurance optionnelle dans le document « Informations précontractuelles supplémentaires », les conditions générales, le règlement de gestion et de participation aux bénéfices. Vous trouverez plus d'information sur les options d'investissement sous-jacentes dans les « Documents d'informations spécifiques ». Tous ces documents sont disponibles gratuitement chez votre courtier en assurances ou sur www.allianz.be > Liens directs > Documents. Lisez-les attentivement.

INFORMATIONS PRÉCONTRACTUELLES SUPPLÉMENTAIRES

Allianz Opportunity_{3A} Moderate



Ci-dessous, vous trouverez des informations supplémentaires que nous devons vous fournir avant que vous souscriviez à ce produit et qui ne sont pas comprises dans le document d'informations clés. Ce document est d'application à partir du 01.05.2020.

GARANTIE D'ASSURANCE OPTIONNELLE

Vous pouvez choisir une couverture décès en branche 21 et branche 23 de respectivement 130% et 100% du versement net diminué des éventuels retraits.

DESCRIPTION DES COÛTS ET DES POSSIBILITÉS DE RETRAITS ET DE TRANSFERTS

Frais d'entrée

Il n'y a ni frais d'entrée pour Allianz, ni rémunération de base pour le courtier.

Frais de sortie

Pour la partie branche 21 :

1. Pas de frais de sortie s'il n'y a qu'un retrait annuel limité à maximum 10% du versement net et pour autant que le premier retrait intervienne au plus tôt un an après le 1^{er} versement en branche 21.
2. Dans les autres cas : 0,05% du montant retiré par mois restant à courir jusqu'à la fin de la période des 5 premières années qui suivent l'investissement.
3. S'il s'avère qu'à la date de la demande du rachat, le niveau du Spot Rate 8 ans est supérieur à 120% du niveau du Spot Rate 8 ans en vigueur au moment de l'investissement du montant net investi ou au terme de chaque période de 8 ans qui suit l'investissement du montant net investi ou si le niveau de l'indice Dow Jones Euro Stoxx 50 à la date de la demande du rachat est inférieur à 90% du niveau observé au moment de l'investissement du montant net investi, Allianz est autorisée à prélever une indemnité, dans l'intérêt de l'ensemble des preneurs d'assurances, conformément à l'article 30 § 2 de l'A.R. Vie du 14 novembre 2003. Dans cette hypothèse, l'indemnité prévue au point 2 n'est pas d'application.

Pour la partie branche 23, les modalités sont définies pour l'ensemble des fonds :

1. Pas de frais de sortie s'il n'y a qu'un retrait annuel limité à maximum 10% du versement net et pour autant que le premier retrait intervienne au plus tôt un an après le 1^{er} versement en branche 23.
2. Dans les autres cas, 1,50% du retrait au cours des 5 années suivant le 1^{er} investissement en branche 23.

Retraits partiels

Des retraits partiels de minimum 1.000 euros sont possibles et sont toujours calculés proportionnellement à toutes les options d'investissement.

Branche 21 - Minimum 500 euros pour autant que le solde de l'épargne reste toujours supérieur ou égal à 1.250 euros.

Branche 23 - Minimum 500 euros sur l'ensemble des fonds à condition que le solde de l'épargne constituée sur l'ensemble des fonds ne soit pas, après retrait, inférieur à 1.250 euros.

Ces montants incluent les frais et taxes.

Indemnité de rachat/reprise

Voir frais de sortie ci-dessus.

Transferts

Les transferts entre la partie branche 21 et la partie branche 23, ainsi qu'entre les fonds de la partie branche 23, ne sont pas autorisés.

INSCRIPTION

Après acceptation par Allianz du dossier complet lui permettant d'émettre le contrat, et après réception par Allianz du formulaire de transfert du contrat Invest for Life_{3A} vers le contrat Allianz Opportunity_{3A} Moderate, le contrat prend effet à la date indiquée de commun accord dans les conditions particulières.

Un quart de la valeur transférée est convertie en unités du fonds d'investissement branche 23 Allianz GI Defensive Mix et un quart en unités du fonds d'investissement branche 23 Allianz Immo Invest. Ces unités sont affectées au contrat. **Allianz valorise la loyauté du client par une prime de fidélité de 2% sur la valeur transférée qui est aussi convertie uniformément en unités de ces fonds branche 23. (art. 7 des Conditions Générales)** Cette prime de fidélité n'est pas applicable sur la partie de la valeur transférée provenant des versements ou transferts effectués après le 31/12/2019 dans l'ancien contrat Invest for Life_{3A}.

Le nombre d'unités affectées dépend de la valeur des unités. La valeur des unités est calculée au plus tard à la date d'évaluation du 4^{ème} jour ouvrable suivant le jour où Allianz reçoit le formulaire de transfert et, au plus tôt, à la date d'évaluation du 4^{ème} jour ouvrable suivant le jour de l'acceptation du dossier complet par Allianz.

L'autre moitié de la valeur transférée est affectée au fonds branche 21 Invest for Life_{3A}. La capitalisation en branche 21 commence le jour ouvrable suivant le jour de l'acceptation du dossier complet par Allianz.

PRIME

La prime est constituée de la valeur transférée et s'élève à minimum 6.200 euros. Aucun versement supplémentaire n'est possible.

FISCALITÉ

L'information qui suit est de nature générale. Elle a été rédigée sur base de la législation fiscale en cours et présuppose que le contrat a été conclu par un preneur d'assurance habitant en Belgique. Il est recommandé au preneur d'assurance d'avoir recours à un conseiller fiscal pour un conseil fiscal personnalisé.

Aucune taxe sur les primes n'est due à condition que l'assureur, le(s) preneur(s) d'assurance et le(s) assuré(s) soient les mêmes que dans le contrat Invest for Life_{3A} d'origine et que le transfert soit fait avant la date de fin du contrat d'origine.

La taxe due sur la prime de fidélité de 2% est prise en charge par Allianz.

Branche 21 - Précompte mobilier uniquement sur les retraits et les transferts effectués au cours des 8 premières années qui suivent le transfert du contrat Invest for Life_{3A} d'origine vers la partie en branche 21 sauf si vous optez, dès la souscription du contrat, pour une couverture décès de 130% du versement et que vous la maintenez durant toute la durée du contrat et que vous êtes à la fois le preneur d'assurance, l'assuré et le bénéficiaire en cas de vie. Le précompte mobilier se calcule sur base du taux d'intérêt technique avec comme taux minimum le taux d'intérêt légal de 4,75%.

Branche 23 - Pas de précompte mobilier, ni d'impôt sur les plus-values pour des personnes physiques.

En fonction des parties impliquées dans le contrat d'assurance, des droits de succession sont éventuellement dus au décès du preneur d'assurance ou de l'assuré.

INFORMATION

La valeur de l'unité en branche 23 est le prix auquel une unité d'un fonds d'investissement interne est attribuée à un contrat. La valeur de l'unité d'un fonds d'investissement interne est égale à la valeur des actifs nets de ce fonds divisée par le nombre total d'unités qui composent ce fonds. En l'absence de circonstances exceptionnelles, les fonds d'investissement internes sont évalués quotidiennement, et la valeur de l'unité est calculée chaque jour ouvrable (Belgique et international).

La valeur des unités peut être consultée sur www.allianz.be > Liens directs > Valeurs d'inventaire des fonds d'investissements (branche 23) et dans l'Echo et De Tijd.

Lors de chaque opération, l'épargne constituée est calculée et communiquée par la compagnie au moyen d'un document de "confirmation du versement".

La compagnie vous communique, une fois par an, le nombre d'unités et la valeur de l'unité des fonds de la partie branche 23 ainsi que l'épargne capitalisée dans la partie branche 21.

Le droit belge est applicable et l'Etat d'origine de la compagnie d'assurances est la Belgique.

Les langues officielles utilisées pour la correspondance avec notre clientèle et juridiquement reconnues en cas de litige sont le français et le néerlandais.

Les conditions générales, le règlement de gestion, le règlement de participation aux bénéfices, le rapport de gestion financière semestriel/annuel et les documents d'information spécifiques sont disponibles gratuitement chez votre courtier en assurances ou sur www.allianz.be > Liens directs > Documents. Lisez-les attentivement.

SYNTHÈSE DE LA POLITIQUE PRÉVENTIVE DES CONFLITS D'INTÉRÊTS EN VIGUEUR AU SEIN D'ALLIANZ BENELUX, VOLET 'PROTECTION DU CONSOMMATEUR'

Allianz entend prévenir les conflits d'intérêts qui pourraient perturber le processus de souscription, la gestion et l'exécution de ses contrats d'assurance.

Qu'est-ce qu'un conflit d'intérêts ?

Toute situation où les intérêts du candidat preneur d'assurance sont contrariés, ou pourraient l'être, parce que des intérêts divergents des siens (ex : ceux de l'assureur ou de l'intermédiaire) pourraient l'inciter à conclure un contrat ou à bénéficier d'un service qui irait à l'encontre de ses intérêts.

Lorsque vous décidez de souscrire un contrat chez Allianz ou lorsque vous êtes concerné(e) par la gestion d'un sinistre géré par Allianz, il est important que vous puissiez compter sur des conditions de souscription et un cadre de gestion respectueux de vos intérêts.

La politique de prévention d'Allianz, dont le présent article constitue la synthèse, a pour but de détecter, d'analyser et d'éviter les conflits d'intérêts.

Allianz a adopté des mesures internes afin de vous garantir que l'appréciation que vous avez du produit d'assurance proposé n'est pas influencée par sa politique de rémunération, que votre choix du produit qui répond à vos besoins est libre et éclairé et que vos intérêts sont préservés, de la souscription d'un produit d'assurance jusqu'à la clôture de votre dossier.

Au sein d'Allianz, un comité interne est chargé de la prévention des conflits d'intérêts.

Il se réunit régulièrement pour contrôler la politique de rémunération et prendre si nécessaire des mesures pour éviter que cette politique pousse à la souscription d'un produit qui ne répond pas à vos besoins. Lorsqu'un conflit d'intérêts est identifié, ce comité l'analyse et en réduit les effets. Si ce conflit ne peut être neutralisé, il fera l'objet d'une communication appropriée au client concerné. L'objectif de la démarche est clair : protéger votre liberté de choix et promouvoir les conditions optimales lors de la souscription des contrats et de la gestion des services qui en découle.

Nous vous donnons davantage d'informations à ce sujet :

1. sur notre site web, www.allianz.be > Découvrir Allianz > Allianz en Belgique > Nos valeurs.
2. sur simple demande à l'adresse e-mail complaintscustomer@allianz.be
3. par téléphone au 02/214.77.36, les jours ouvrables de 9 h à 17 h.

Vous pouvez nous déclarer tout conflit d'intérêts potentiel par e-mail à l'adresse complaintscustomer@allianz.be

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS



Allianz Opportunity Dynamic_{3A} Defensive

OBJECTIF Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

Allianz Opportunity Dynamic_{3A} Defensive est commercialisé par Allianz Benelux SA.

Appelez votre courtier d'assurance pour de plus amples informations ou contactez Allianz Benelux SA - Blvd du Roi Albert II 32 - 1000 Bruxelles - +32 2 895.19.93.

Les coordonnées d'Allianz sont également disponibles sur www.allianz.be sous 'Contact & Service'.

Ce produit est sous le contrôle de l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA).

Ce document est d'application à partir du 01.05.2020.

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

TYPE Allianz Opportunity Dynamic_{3A} Defensive est un contrat d'assurance-vie combinant :

- **Branche 21** : Un rendement garanti de 0% par la compagnie d'assurances et une participation bénéficiaire éventuelle liée aux bénéfices potentiels.
- **Branche 23** : Un rendement potentiel lié à 1 fonds d'investissement interne.

OBJECTIFS Allianz Opportunity Dynamic_{3A} Defensive veut offrir une solution aux clients actuels qui sont investis depuis plus de 8 ans dans Invest for Life Dynamic_{3A} (branche 21), qui constatent que le rendement potentiel est limité du fait des taux bas sur les marchés financiers et qui sont de ce fait à la recherche d'une alternative avec un risque limité.

Allianz Opportunity Dynamic_{3A} Defensive est réparti entre 2 options d'investissement :

- 50% en Invest for Life Dynamic_{3A} : branche 21 - garantie de capital à l'échéance, taux d'intérêt garanti de 0% augmenté d'une participation bénéficiaire éventuelle
- 50% en Allianz GI Defensive Mix : branche 23 - fonds mixte

L'information sur les options d'investissement et leurs objectifs est disponible sur les documents d'informations spécifiques liés aux fonds.

INVESTISSEURS DE DÉTAIL VISÉS Allianz Opportunity Dynamic_{3A} Defensive s'adresse à l'investisseur de détail prudent qui dispose d'un horizon d'investissement de minimum 8 ans. Seuls les clients qui ont investi il y a plus de 8 ans dans un contrat Invest for Life Dynamic_{3A} peuvent, avant la date de fin de ce contrat, passer à ce produit.

L'investisseur de détail est prêt à supporter le risque des fonds d'investissement dans lesquels il investit.

ASSURANCE : AVANTAGES ET COÛTS En cas de vie et de décès de l'assuré, le paiement de l'épargne et l'investissement constitués sont garantis:

- **Branche 21** : L'épargne constituée est la totalité des montants nets investis et désinvestis, augmentés de la participation bénéficiaire éventuelle.
- **Branche 23** : L'investissement constitué est la valeur totale des unités des fonds d'investissement affectées au contrat.

Vous n'êtes pas tenu de souscrire une couverture d'assurance complémentaire. Il n'y a donc pas de prime d'assurance inhérente due pour ces couvertures, les valeurs reprises sous « Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter? » correspondent à l'épargne et l'investissement constitués du contrat.

Le contrat peut être à durée déterminée, avec un minimum de 5 ans, ou à durée indéterminée. L'assurance se termine en cas de rachat total, au terme du contrat ou au décès de l'assuré. Ce produit ne peut pas être résilié unilatéralement par Allianz Benelux SA. Les circonstances dans lesquelles un fonds sous-jacent peut être suspendu, fusionné ou remplacé, sont énumérées au chapitre II du règlement de gestion, disponibles gratuitement chez votre courtier en assurances ou sur www.allianz.be > Liens directs > Documents > Règlements de gestion.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

INDICATEUR DE RISQUE



←.....→
Risque le plus faible **Risque le plus élevé**



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant la période de détention recommandée du fonds sous-jacent. Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer. Nous montrons ci-dessus tous les indicateurs de risque des options d'investissement sous-jacentes calculés sur base de leur durée conseillée. Vous trouverez plus de détails sur les risques dans les documents d'informations spécifiques des fonds choisis.

Pour la partie branche 21 Allianz Benelux SA garantit l'épargne capitalisée. Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement. Toutefois, vous bénéficiez d'un système de protection des consommateurs (voir la section « Que se passe-t-il si Allianz Benelux SA n'est pas en mesure d'effectuer les versements ? »). L'indicateur présenté ci-dessus ne tient pas compte de cette protection.

Les fonds dans la partie branche 23 ne sont pas protégés contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement. La performance dépend des prestations des options d'investissement choisies et des actifs sous-jacents dans lesquels ils investissent.

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE La performance de l'investissement varie selon les options d'investissement sous-jacentes. Les scénarios se trouvent sur les documents d'informations spécifiques liés aux fonds. Le risque et le rendement de Allianz Opportunity Dynamic_{3A} Defensive dépendent d'un côté du rapport

entre le montant versé dans l'assurance épargne branche 21 par rapport à l'assurance investissement branche 23, et d'un autre côté, pour l'assurance investissement, des options d'investissement sous-jacentes choisies ou de leur diversification.

QUE SE PASSE-T-IL SI ALLIANZ BENELUX SA N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Afin de protéger les capitaux confiés via des contrats d'épargne ou d'investissement, la loi relative au statut et au contrôle des entreprises d'assurances du 13.03.2016 (art. 643) prescrit une règle spéciale de protection: les preneurs d'assurances, les assurés et les bénéficiaires de contrat d'assurances-vie jouissent d'une priorité de règlement absolue par rapport à tous les autres créanciers de l'entreprise d'assurances. A cette fin et sous la surveillance de la Banque Nationale de Belgique, l'assureur est tenu d'isoler et de réserver un patrimoine distinct pour honorer prioritairement ses engagements.

De surcroît, le Fonds belge de Protection des Dépôts et des Instruments Financiers couvre les assurances d'épargne en **branche 21** à hauteur de 100.000 euros par personne. Cette mesure de protection n'est donc pas d'application pour une assurance de placement en **branche 23**.

QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

COÛTS AU FIL DU TEMPS La réduction du rendement (RIY) montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels et récurrents.

INVESTISSEMENT DE 10.000 EUROS			
SCÉNARIOS	SI VOUS SORTEZ APRÈS 1 AN	SI VOUS SORTEZ APRÈS 4 ANS	SI VOUS SORTEZ APRÈS 8 ANS
Coûts totaux	de 150 euros à 369 euros	de 150 euros à 1.050 euros	de 0 euros à 1.871 euros
Incidence sur le rendement (réduction du rendement) par an	de 1,50 % à 3,69 %	de 0,38 % à 2,57 %	de 0,00 % à 2,19 %

Les montants repris ci-dessus indiquent, pour trois périodes de détention différentes, la marge dans laquelle les coûts cumulés des options d'investissement sous-jacentes se trouvent. Ils incluent les pénalités de sortie anticipée potentielles. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 10.000 euros. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir. En fonction de la composition de votre investissement, ils peuvent être plus élevés ou plus bas. Les scénarios ne tiennent pas compte de la législation fiscale du pays dans lequel vous êtes domicilié.

La personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet ne vous demandera en principe aucun coût supplémentaire. Dans le cas contraire, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

COMPOSITION DES COÛTS

CE TABLEAU MONTRE L'INCIDENCE SUR LE RENDEMENT PAR AN			
Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	0,00 %	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez; il se pourrait que vous payiez moins. Ceci inclut les coûts de distribution de votre produit.
	Coûts de sortie	0,00 %	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.
Coûts récurrents	Coûts de transaction de portefeuille	de 0,00 % à 0,02 %	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit varie selon les options d'investissement sous-jacentes et vous les trouverez sur les documents d'informations spécifiques des fonds choisis.
	Autres coûts récurrents	de 0,00 % à 2,17 %	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements varie selon les options d'investissement sous-jacentes et vous les trouverez sur les documents d'informations spécifiques des fonds choisis.

Ce tableau montre l'effet qu'ont les différents frais sur ce que vous recevez après la période d'investissement recommandée et explique les frais. Les frais varient selon l'/les option(s) d'investissement choisie(s) et vous les trouvez dans les documents d'informations spécifiques des fonds.

Vous trouvez les informations sur les frais d'entrée, de sortie et les frais de transfert dans le document « Informations précontractuelles supplémentaires ». Vous trouverez des informations supplémentaires sur les frais par fonds dans les documents d'informations spécifiques liés aux fonds.

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

PÉRIODE DE DÉTENTION RECOMMANDÉE : 8 ANS

Il s'agit de la période de détention recommandée pour le produit d'assurance qui englobe les fonds d'investissements. Un horizon d'investissement plus long offre la possibilité d'attendre les meilleures conditions de marché afin d'obtenir un résultat positif. Un remboursement anticipé à un moment moins favorable peut entraîner des pertes. En général, Allianz Opportunity Dynamic_{3A} Defensive est souscrit sans date d'échéance fixe.

Pour la partie branche 21, une durée de plus de 8 ans est recommandée pour des raisons fiscales.

Pour chacun des fonds sous-jacents de la branche 23, on a déterminé une période conseillée distincte qui se trouve dans les documents d'informations spécifiques liés aux fonds. Cette période correspond à celle que préconise le gestionnaire du fonds sous-jacent sur base entre autres de l'objectif et du niveau de risque du fonds. Cette période peut être différente de celle du produit d'assurance qui englobe les fonds d'investissements car le transfert entre les fonds peut optimiser le rendement sur le long terme.

Pour éviter des frais de sortie, nous vous conseillons d'investir au moins 5 ans.

Votre courtier pourra vous conseiller au mieux et vérifiera quelle période est adaptée à votre situation personnelle.

Il s'agit de la période de détention recommandée pour le produit d'assurance qui englobe les fonds d'investissements. Nous recommandons cette durée car un horizon d'investissement plus long réduit le risque de perte dans des fonds en branche 23 et le facteur temps joue un rôle décisif dans la réalisation d'une performance positive. Pour la partie branche 21, une durée de plus de 8 ans est recommandée pour des raisons fiscales. Pour éviter des frais de sortie, nous vous conseillons d'investir au moins 5 ans. En général, Allianz Opportunity Dynamic_{3A} Defensive est souscrit sans date d'échéance fixe. Pour chacun des fonds sous-jacents de la branche 23, on a déterminé une durée conseillée distincte qui se trouve dans les documents d'informations spécifiques liés aux fonds. Votre courtier pourra vous conseiller au mieux et vérifiera si cette période est adaptée à votre situation personnelle.

Le preneur d'assurance a le droit de résilier le contrat sans frais dans les 30 jours qui suivent sa prise d'effet. Vous pouvez en tout temps racheter votre contrat.

Branche 21 - La valeur de rachat est égale à l'épargne capitalisée à la date de la demande de rachat, diminuée des frais de sortie éventuels (de 0 à 3% au cours des 5 premières années qui suivent l'investissement en branche 21) ou de l'indemnité financière de rachat. En cas de retrait avant la date terme du contrat, la garantie du capital net investi n'est pas valable.

Branche 23 - La valeur de rachat est égale à l'investissement constitué au sein de chaque fonds établie sur base de la valeur des unités calculée au maximum à la date d'évaluation du 4^e jour ouvrable qui suit le jour de la réception de la demande de rachat, diminuée des frais de sortie éventuels. (max. 1,5% au cours des 5 années suivant le 1^{er} investissement en branche 23)

Tous ces frais sont décrits en détail dans le document « Informations précontractuelles supplémentaires ».

En cas de sortie anticipée, les performances peuvent être très différentes de celles mentionnées ci-dessus.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RÉCLAMATION ?

Sans préjudice de la possibilité d'intenter une action en justice, vous pouvez adresser toute plainte au sujet du contrat au service Gestion des plaintes d'Allianz Benelux : Bd du Roi Albert II, 32 - 1030 Bruxelles, tél. 02/214.77.36, fax 02/214.61.71, plaintes@allianz.be, www.allianz.be.

Si vous n'êtes pas satisfait suite à la réponse de notre service Gestion des plaintes, vous pouvez prendre contact avec l'Ombudsman des Assurances : Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, tél. 02/547.58.71, fax 02/547.59.75, info@ombudsman.as, www.ombudsman.as.

Allianz Benelux, en sa qualité d'assureur, est tenue de participer à une procédure de règlement extrajudiciaire des litiges de consommation.

Le Service de l'Ombudsman des Assurances est une entité qualifiée pour rechercher une solution à un litige extrajudiciaire de consommation.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Vous trouverez plus d'information sur Allianz Opportunity Dynamic_{3A} Defensive et la garantie d'assurance optionnelle dans le document « Informations précontractuelles supplémentaires », les conditions générales, le règlement de gestion et de participation aux bénéfices. Vous trouverez plus d'information sur les options d'investissement sous-jacentes dans les « Documents d'informations spécifiques ». Tous ces documents sont disponibles gratuitement chez votre courtier en assurances ou sur www.allianz.be > Liens directs > Documents. Lisez-les attentivement.

INFORMATIONS PRÉCONTRACTUELLES SUPPLÉMENTAIRES

Allianz Opportunity Dynamic_{3A} Defensive



Ci-dessous, vous trouverez des informations supplémentaires que nous devons vous fournir avant que vous souscriviez à ce produit et qui ne sont pas comprises dans le document d'informations clés. Ce document est d'application à partir du 01.05.2020.

GARANTIE D'ASSURANCE OPTIONNELLE

Vous pouvez choisir une couverture décès en branche 21 et branche 23 de respectivement 130% et 100% du versement net diminué des éventuels retraits.

DESCRIPTION DES COÛTS ET DES POSSIBILITÉS DE RETRAITS ET DE TRANSFERTS

Frais d'entrée

Il n'y a ni frais d'entrée pour Allianz, ni rémunération de base pour le courtier.

Frais de sortie

Pour la partie branche 21 :

1. Pas de frais de sortie s'il n'y a qu'un retrait annuel limité à maximum 10% du versement net et pour autant que le premier retrait intervienne au plus tôt un an après le 1^{er} versement en branche 21.
2. Dans les autres cas : 0,05% du montant retiré par mois restant à courir jusqu'à la fin de la période des 5 premières années qui suivent l'investissement.
3. S'il s'avère qu'à la date de la demande du rachat, le niveau du Spot Rate 8 ans est supérieur à 120% du niveau du Spot Rate 8 ans en vigueur au moment de l'investissement du montant net investi ou au terme de chaque période de 8 ans qui suit l'investissement du montant net investi ou si le niveau de l'indice Dow Jones Euro Stoxx 50 à la date de la demande du rachat est inférieur à 90% du niveau observé au moment de l'investissement du montant net investi, Allianz est autorisée à prélever une indemnité, dans l'intérêt de l'ensemble des preneurs d'assurances, conformément à l'article 30 § 2 de l'A.R. Vie du 14 novembre 2003. Dans cette hypothèse, l'indemnité prévue au point 2 n'est pas d'application.

Pour la partie branche 23, les modalités sont définies pour l'ensemble des fonds :

1. Pas de frais de sortie s'il n'y a qu'un retrait annuel limité à maximum 10% du versement net et pour autant que le premier retrait intervienne au plus tôt un an après le 1^{er} versement en branche 23.
2. Dans les autres cas, 1,50% du retrait au cours des 5 années suivant le 1^{er} investissement en branche 23.

Retraits partiels

Des retraits partiels de minimum 1.000 euros sont possibles et sont toujours calculés proportionnellement à toutes les options d'investissement.

Branche 21 - Minimum 500 euros pour autant que le solde de l'épargne reste toujours supérieur ou égal à 1.250 euros.

Branche 23 - Minimum 500 euros à condition que le solde de l'épargne constituée ne soit pas, après retrait, inférieur à 1.250 euros. Ces montants incluent les frais et taxes.

Indemnité de rachat/reprise

Voir frais de sortie ci-dessus.

Transferts

Les transferts entre la partie branche 21 et la partie branche 23 ne sont pas autorisés.

INSCRIPTION

Après acceptation par Allianz du dossier complet lui permettant d'émettre le contrat, et après réception par Allianz du formulaire de transfert du contrat Invest for Life Dynamic_{3A} vers le contrat Allianz Opportunity Dynamic_{3A} Defensive, le contrat prend effet à la date indiquée de commun accord dans les conditions particulières.

La moitié de la valeur transférée est convertie en unités du fonds d'investissement branche 23 Allianz GI Defensive Mix qui sont affectées au contrat. **Allianz valorise la loyauté du client par une prime de fidélité de 2% sur la valeur transférée qui est aussi convertie en unités de ce fonds branche 23. (art. 7 des Conditions Générales)** Cette prime de fidélité n'est pas applicable sur la partie de la valeur transférée provenant des versements ou transferts effectués après le 31/12/2019 dans l'ancien contrat Invest for Life Dynamic_{3A}.

Le nombre d'unités affectées dépend de la valeur des unités. La valeur des unités est calculée au plus tard à la date d'évaluation du

4^{ème} jour ouvrable suivant le jour où Allianz reçoit le formulaire de transfert et, au plus tôt, à la date d'évaluation du 4^{ème} jour ouvrable suivant le jour de l'acceptation du dossier complet par Allianz.

L'autre moitié de la valeur transférée est affectée au fonds branche 21 Invest for Life Dynamic_{3A}. La capitalisation en branche 21 commence le jour ouvrable suivant le jour de l'acceptation du dossier complet par Allianz.

PRIME

La prime est constituée de la valeur transférée et s'élève à minimum 6.200 euros. Aucun versement supplémentaire n'est possible.

FISCALITÉ

L'information qui suit est de nature générale. Elle a été rédigée sur base de la législation fiscale en cours et présuppose que le contrat a été conclu par un preneur d'assurance habitant en Belgique. Il est recommandé au preneur d'assurance d'avoir recours à un conseiller fiscal pour un conseil fiscal personnalisé.

Aucune taxe sur les primes n'est due à condition que l'assureur, le(s) preneur(s) d'assurance et le(s) assuré(s) soient les mêmes que dans le contrat Invest for Life Dynamic_{3A} d'origine et que le transfert soit fait avant la date de fin du contrat d'origine. La taxe due sur la prime de fidélité de 2% est prise en charge par Allianz.

Branche 21 - Précompte mobilier uniquement sur les retraits et les transferts effectués au cours des 8 premières années qui suivent le transfert du contrat Invest for Life Dynamic_{3A} d'origine vers la partie en branche 21 sauf si vous optez, dès la souscription du contrat, pour une couverture décès de 130% du versement et que vous la maintenez durant toute la durée du contrat et que vous êtes à la fois le preneur d'assurance, l'assuré et le bénéficiaire en cas de vie. Le précompte mobilier se calcule sur base du taux d'intérêt technique avec comme taux minimum le taux d'intérêt légal de 4,75%.

Branche 23 - Pas de précompte mobilier, ni d'impôt sur les plus-values pour des personnes physiques.

En fonction des parties impliquées dans le contrat d'assurance, des droits de succession sont éventuellement dus au décès du preneur d'assurance ou de l'assuré.

INFORMATION

La valeur de l'unité en branche 23 est le prix auquel une unité d'un fonds d'investissement interne est attribuée à un contrat. La valeur de l'unité d'un fonds d'investissement interne est égale à la valeur des actifs nets de ce fonds divisée par le nombre total d'unités qui composent ce fonds. En l'absence de circonstances exceptionnelles, les fonds d'investissement internes sont évalués quotidiennement, et la valeur de l'unité est calculée chaque jour ouvrable (Belgique et international).

La valeur des unités peut être consultée sur www.allianz.be > Liens directs > Valeurs d'inventaire des fonds d'investissements (branche 23) et dans l'Echo et De Tijd.

Lors de chaque opération, l'épargne constituée est calculée et communiquée par la compagnie au moyen d'un document de "confirmation du versement".

La compagnie vous communique, une fois par an, le nombre d'unités et la valeur de l'unité des fonds de la partie branche 23 ainsi que l'épargne capitalisée dans la partie branche 21.

Le droit belge est applicable et l'Etat d'origine de la compagnie d'assurances est la Belgique.

Les langues officielles utilisées pour la correspondance avec notre clientèle et juridiquement reconnues en cas de litige sont le français et le néerlandais.

Les conditions générales, le règlement de gestion, le règlement de participation aux bénéfices, le rapport de gestion financière semestriel/annuel et les documents d'information spécifiques sont disponibles gratuitement chez votre courtier en assurances ou sur www.allianz.be > Liens directs > Documents. Lisez-les attentivement.

SYNTHÈSE DE LA POLITIQUE PRÉVENTIVE DES CONFLITS D'INTÉRÊTS EN VIGUEUR AU SEIN D'ALLIANZ BENELUX, VOLET 'PROTECTION DU CONSOMMATEUR'

Allianz entend prévenir les conflits d'intérêts qui pourraient perturber le processus de souscription, la gestion et l'exécution de ses contrats d'assurance.

Qu'est-ce qu'un conflit d'intérêts ?

Toute situation où les intérêts du candidat preneur d'assurance sont contrariés, ou pourraient l'être, parce que des intérêts divergents des siens (ex : ceux de l'assureur ou de l'intermédiaire) pourraient l'inciter à conclure un contrat ou à bénéficier d'un service qui irait à l'encontre de ses intérêts.

Lorsque vous décidez de souscrire un contrat chez Allianz ou lorsque vous êtes concerné(e) par la gestion d'un sinistre géré par Allianz, il est important que vous puissiez compter sur des conditions de souscription et un cadre de gestion respectueux de vos intérêts. La politique de prévention d'Allianz, dont le présent article constitue la synthèse, a pour but de détecter, d'analyser et d'éviter les

conflits d'intérêts.

Allianz a adopté des mesures internes afin de vous garantir que l'appréciation que vous avez du produit d'assurance proposé n'est pas influencée par sa politique de rémunération, que votre choix du produit qui répond à vos besoins est libre et éclairé et que vos intérêts sont préservés, de la souscription d'un produit d'assurance jusqu'à la clôture de votre dossier.

Au sein d'Allianz, un comité interne est chargé de la prévention des conflits d'intérêts.

Il se réunit régulièrement pour contrôler la politique de rémunération et prendre si nécessaire des mesures pour éviter que cette politique pousse à la souscription d'un produit qui ne répond pas à vos besoins. Lorsqu'un conflit d'intérêts est identifié, ce comité l'analyse et en réduit les effets. Si ce conflit ne peut être neutralisé, il fera l'objet d'une communication appropriée au client concerné. L'objectif de la démarche est clair : protéger votre liberté de choix et promouvoir les conditions optimales lors de la souscription des contrats et de la gestion des services qui en découle.

Nous vous donnons davantage d'informations à ce sujet :

1. sur notre site web, www.allianz.be > Découvrir Allianz > Allianz en Belgique > Nos valeurs.

2. sur simple demande à l'adresse e-mail complaintscustomer@allianz.be

3. par téléphone au 02/214.77.36, les jours ouvrables de 9 h à 17 h.

Vous pouvez nous déclarer tout conflit d'intérêts potentiel par e-mail à l'adresse complaintscustomer@allianz.be

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS



Allianz Opportunity Dynamic_{3A} Moderate

OBJECTIF Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

Allianz Opportunity Dynamic_{3A} Moderate est commercialisé par Allianz Benelux SA.

Appelez votre courtier d'assurance pour de plus amples informations ou contactez Allianz Benelux SA - Blvd du Roi Albert II 32 - 1000 Bruxelles - +32 2 895.19.93.

Les coordonnées d'Allianz sont également disponibles sur www.allianz.be sous 'Contact & Service'.

Ce produit est sous le contrôle de l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA).

Ce document est d'application à partir du 01.05.2020.

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

TYPE Allianz Opportunity Dynamic_{3A} Moderate est un contrat d'assurance-vie combinant :

- **Branche 21** : Un rendement garanti de 0% par la compagnie d'assurances et une participation bénéficiaire éventuelle liée aux bénéfices potentiels.
- **Branche 23** : Un rendement potentiel lié à 2 fonds d'investissement internes.

OBJECTIFS Allianz Opportunity Dynamic_{3A} Moderate veut offrir une solution aux clients actuels qui sont investis depuis plus de 8 ans dans Invest for Life Dynamic_{3A} (branche 21), qui constatent que le rendement potentiel est limité du fait des taux bas sur les marchés financiers et qui sont de ce fait à la recherche d'une alternative avec un risque modéré.

Allianz Opportunity Dynamic_{3A} Moderate est réparti entre 3 options d'investissement :

- 50% en Invest for Life Dynamic_{3A} : branche 21 - garantie de capital à l'échéance, taux d'intérêt garanti de 0% augmenté d'une participation bénéficiaire éventuelle
- 25% en Allianz GI Defensive Mix : branche 23 - fonds mixte
- 25% en Allianz Immo Invest : branche 23 - fonds d'actions

L'information sur les options d'investissement et leurs objectifs est disponible sur les documents d'informations spécifiques liés aux fonds.

INVESTISSEURS DE DÉTAIL VISÉS Allianz Opportunity Dynamic_{3A} Moderate s'adresse à l'investisseur de détail prudent qui dispose d'un horizon d'investissement de minimum 8 ans. Seuls les clients qui ont investi il y a plus de 8 ans dans un contrat Invest for Life Dynamic_{3A} peuvent, avant la date de fin de ce contrat, passer à ce produit.

L'investisseur de détail est prêt à supporter le risque des fonds d'investissement dans lesquels il investit.

ASSURANCE : AVANTAGES ET COÛTS En cas de vie et de décès de l'assuré, le paiement de l'épargne et l'investissement constitués sont garantis:

- **Branche 21** : L'épargne constituée est la totalité des montants nets investis et désinvestis, augmentés de la participation bénéficiaire éventuelle.
- **Branche 23** : L'investissement constitué est la valeur totale des unités des fonds d'investissement affectées au contrat.

Vous n'êtes pas tenu de souscrire une couverture d'assurance complémentaire. Il n'y a donc pas de prime d'assurance inhérente due pour ces couvertures, les valeurs reprises sous « Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter? » correspondent à l'épargne et l'investissement constitués du contrat.

Le contrat peut être à durée déterminée, avec un minimum de 5 ans, ou à durée indéterminée. L'assurance se termine en cas de rachat total, au terme du contrat ou au décès de l'assuré. Ce produit ne peut pas être résilié unilatéralement par Allianz Benelux SA. Les circonstances dans lesquelles un fonds sous-jacent peut être suspendu, fusionné ou remplacé, sont énumérées au chapitre II du règlement de gestion, disponibles gratuitement chez votre courtier en assurances ou sur www.allianz.be > Liens directs > Documents > Règlements de gestion.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

INDICATEUR DE RISQUE



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant la période de détention recommandée du fonds sous-jacent. Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer. Nous montrons ci-dessus tous les indicateurs de risque des options d'investissement sous-jacentes calculés sur base de leur durée conseillée. Vous trouverez plus de détails sur les risques dans les documents d'informations spécifiques des fonds choisis.

Pour la partie branche 21 Allianz Benelux SA garantit l'épargne capitalisée. Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement. Toutefois, vous bénéficiez d'un système de protection des consommateurs (voir la section « Que se passe-t-il si Allianz Benelux SA n'est pas en mesure d'effectuer les versements ? »). L'indicateur présenté ci-dessus ne tient pas compte de cette protection.

Les fonds dans la partie branche 23 ne sont pas protégés contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement. La performance dépend des prestations des options d'investissement choisies et des actifs sous-jacents dans lesquels ils investissent.

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE La performance de l'investissement varie selon les options d'investissement sous-jacentes. Les scénarios se trouvent sur

les documents d'informations spécifiques liés aux fonds. Le risque et le rendement de Allianz Opportunity Dynamic_{3A} Moderate dépendent d'un côté du rapport entre le montant versé dans l'assurance épargne branche 21 par rapport à l'assurance investissement branche 23, et d'un autre côté, pour l'assurance investissement, des options d'investissement sous-jacentes choisies ou de leur diversification.

QUE SE PASSE-T-IL SI ALLIANZ BENELUX SA N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Afin de protéger les capitaux confiés via des contrats d'épargne ou d'investissement, la loi relative au statut et au contrôle des entreprises d'assurances du 13.03.2016 (art. 643) prescrit une règle spéciale de protection: les preneurs d'assurances, les assurés et les bénéficiaires de contrat d'assurances-vie jouissent d'une priorité de règlement absolue par rapport à tous les autres créanciers de l'entreprise d'assurances. A cette fin et sous la surveillance de la Banque Nationale de Belgique, l'assureur est tenu d'isoler et de réserver un patrimoine distinct pour honorer prioritairement ses engagements.

De surcroît, le Fonds belge de Protection des Dépôts et des Instruments Financiers couvre les assurances d'épargne en **branche 21** à hauteur de 100.000 euros par personne. Cette mesure de protection n'est donc pas d'application pour une assurance de placement en **branche 23**.

QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

COÛTS AU FIL DU TEMPS La réduction du rendement (RIY) montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels et récurrents.

INVESTISSEMENT DE 10.000 EUROS			
SCÉNARIOS	SI VOUS SORTEZ APRÈS 1 AN	SI VOUS SORTEZ APRÈS 4 ANS	SI VOUS SORTEZ APRÈS 8 ANS
Coûts totaux	de 150 euros à 369 euros	de 150 euros à 1.067 euros	de 0 euros à 2.354 euros
Incidence sur le rendement (réduction du rendement) par an	de 1,50 % à 3,69 %	de 0,38 % à 2,57 %	de 0,00 % à 2,19 %

Les montants repris ci-dessus indiquent, pour trois périodes de détention différentes, la marge dans laquelle les coûts cumulés des options d'investissement sous-jacentes se trouvent. Ils incluent les pénalités de sortie anticipée potentielles. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 10.000 euros. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir. En fonction de la composition de votre investissement, ils peuvent être plus élevés ou plus bas. Les scénarios ne tiennent pas compte de la législation fiscale du pays dans lequel vous êtes domicilié.

La personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet ne vous demandera en principe aucun coût supplémentaire. Dans le cas contraire, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

COMPOSITION DES COÛTS

CE TABLEAU MONTRE L'INCIDENCE SUR LE RENDEMENT PAR AN			
Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	0,00 %	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez; il se pourrait que vous payiez moins. Ceci inclut les coûts de distribution de votre produit.
	Coûts de sortie	0,00 %	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.
Coûts récurrents	Coûts de transaction de portefeuille	de 0,00 % à 0,03 %	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit varie selon les options d'investissement sous-jacentes et vous les trouverez sur les documents d'informations spécifiques des fonds choisis.
	Autres coûts récurrents	de 0,00 % à 2,17 %	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements varie selon les options d'investissement sous-jacentes et vous les trouverez sur les documents d'informations spécifiques des fonds choisis.

Ce tableau montre l'effet qu'ont les différents frais sur ce que vous recevez après la période d'investissement recommandée et explique les frais. Les frais varient selon l'/les option(s) d'investissement choisie(s) et vous les trouvez dans les documents d'informations spécifiques des fonds.

Vous trouvez les informations sur les frais d'entrée, de sortie et les frais de transfert dans le document « Informations précontractuelles supplémentaires ». Vous trouverez des informations supplémentaires sur les frais par fonds dans les documents d'informations spécifiques liés aux fonds.

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

PÉRIODE DE DÉTENTION RECOMMANDÉE : 8 ANS

Il s'agit de la période de détention recommandée pour le produit d'assurance qui englobe les fonds d'investissements. Un horizon d'investissement plus long offre la possibilité d'attendre les meilleures conditions de marché afin d'obtenir un résultat positif. Un remboursement anticipé à un moment moins favorable peut entraîner des pertes. En général, Allianz Opportunity Dynamic_{3A} Moderate est souscrit sans date d'échéance fixe.

Pour la partie branche 21, une durée de plus de 8 ans est recommandée pour des raisons fiscales.

Pour chacun des fonds sous-jacents de la branche 23, on a déterminé une période conseillée distincte qui se trouve dans les documents d'informations spécifiques liés aux fonds. Cette période correspond à celle que préconise le gestionnaire du fonds sous-jacent sur base entre autres de l'objectif et du niveau de risque du fonds. Cette période peut être différente de celle du produit d'assurance qui englobe les fonds d'investissements car le transfert entre les fonds peut optimiser le rendement sur le long terme.

Pour éviter des frais de sortie, nous vous conseillons d'investir au moins 5 ans.

Votre courtier pourra vous conseiller au mieux et vérifiera quelle période est adaptée à votre situation personnelle.

Il s'agit de la période de détention recommandée pour le produit d'assurance qui englobe les fonds d'investissements. Nous recommandons cette durée car un horizon d'investissement plus long réduit le risque de perte dans des fonds en branche 23 et le facteur temps joue un rôle décisif dans la réalisation d'une performance positive. Pour la partie branche 21, une durée de plus de 8 ans est recommandée pour des raisons fiscales. Pour éviter des frais de sortie, nous vous conseillons d'investir au moins 5 ans. En général, Allianz Opportunity Dynamic_{3A} Moderate est souscrit sans date d'échéance fixe. Pour chacun des fonds sous-jacents de la branche 23, on a déterminé une durée conseillée distincte qui se trouve dans les documents d'informations spécifiques liés aux fonds. Votre courtier

pourra vous conseiller au mieux et vérifiera si cette période est adaptée à votre situation personnelle.

Le preneur d'assurance a le droit de résilier le contrat sans frais dans les 30 jours qui suivent sa prise d'effet.

Vous pouvez en tout temps racheter votre contrat.

Branche 21 - La valeur de rachat est égale à l'épargne capitalisée à la date de la demande de rachat, diminuée des frais de sortie éventuels (de 0 à 3% au cours des 5 premières années qui suivent l'investissement en branche 21) ou de l'indemnité financière de rachat. En cas de retrait avant la date terme du contrat, la garantie du capital net investi n'est pas valable.

Branche 23 - La valeur de rachat est égale à l'investissement constitué au sein de chaque fonds établie sur base de la valeur des unités calculée au maximum à la date d'évaluation du 4^e jour ouvrable qui suit le jour de la réception de la demande de rachat, diminuée des frais de sortie éventuels. (max. 1,5% au cours des 5 années suivant le 1^{er} investissement en branche 23)

Tous ces frais sont décrits en détail dans le document « Informations précontractuelles supplémentaires ».

En cas de sortie anticipée, les performances peuvent être très différentes de celles mentionnées ci-dessus.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RÉCLAMATION ?

Sans préjudice de la possibilité d'intenter une action en justice, vous pouvez adresser toute plainte au sujet du contrat au service Gestion des plaintes d'Allianz Benelux : Bd du Roi Albert II, 32 - 1030 Bruxelles, tél. 02/214.77.36, fax 02/214.61.71, plaintes@allianz.be, www.allianz.be.

Si vous n'êtes pas satisfait suite à la réponse de notre service Gestion des plaintes, vous pouvez prendre contact avec l'Ombudsman des Assurances : Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, tél. 02/547.58.71, fax 02/547.59.75, info@ombudsman.as, www.ombudsman.as.

Allianz Benelux, en sa qualité d'assureur, est tenue de participer à une procédure de règlement extrajudiciaire des litiges de consommation.

Le Service de l'Ombudsman des Assurances est une entité qualifiée pour rechercher une solution à un litige extrajudiciaire de consommation.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Vous trouverez plus d'information sur Allianz Opportunity Dynamic_{3A} Moderate et la garantie d'assurance optionnelle dans le document « Informations précontractuelles supplémentaires », les conditions générales, le règlement de gestion et de participation aux bénéfices. Vous trouverez plus d'information sur les options d'investissement sous-jacentes dans les « Documents d'informations spécifiques ». Tous ces documents sont disponibles gratuitement chez votre courtier en assurances ou sur www.allianz.be > Liens directs > Documents. Lisez-les attentivement.

INFORMATIONS PRÉCONTRACTUELLES SUPPLÉMENTAIRES

Allianz Opportunity Dynamic_{3A} Moderate



Ci-dessous, vous trouverez des informations supplémentaires que nous devons vous fournir avant que vous souscriviez à ce produit et qui ne sont pas comprises dans le document d'informations clés. Ce document est d'application à partir du 01.05.2020.

GARANTIE D'ASSURANCE OPTIONNELLE

Vous pouvez choisir une couverture décès en branche 21 et branche 23 de respectivement 130% et 100% du versement net diminué des éventuels retraits.

DESCRIPTION DES COÛTS ET DES POSSIBILITÉS DE RETRAITS ET DE TRANSFERTS

Frais d'entrée

Il n'y a ni frais d'entrée pour Allianz, ni rémunération de base pour le courtier.

Frais de sortie

Pour la partie branche 21 :

1. Pas de frais de sortie s'il n'y a qu'un retrait annuel limité à maximum 10% du versement net et pour autant que le premier retrait intervienne au plus tôt un an après le 1^{er} versement en branche 21.
2. Dans les autres cas : 0,05% du montant retiré par mois restant à courir jusqu'à la fin de la période des 5 premières années qui suivent l'investissement.
3. S'il s'avère qu'à la date de la demande du rachat, le niveau du Spot Rate 8 ans est supérieur à 120% du niveau du Spot Rate 8 ans en vigueur au moment de l'investissement du montant net investi ou au terme de chaque période de 8 ans qui suit l'investissement du montant net investi ou si le niveau de l'indice Dow Jones Euro Stoxx 50 à la date de la demande du rachat est inférieur à 90% du niveau observé au moment de l'investissement du montant net investi, Allianz est autorisée à prélever une indemnité, dans l'intérêt de l'ensemble des preneurs d'assurances, conformément à l'article 30 § 2 de l'A.R. Vie du 14 novembre 2003. Dans cette hypothèse, l'indemnité prévue au point 2 n'est pas d'application.

Pour la partie branche 23, les modalités sont définies pour l'ensemble des fonds :

1. Pas de frais de sortie s'il n'y a qu'un retrait annuel limité à maximum 10% du versement net et pour autant que le premier retrait intervienne au plus tôt un an après le 1^{er} versement en branche 23.
2. Dans les autres cas, 1,50% du retrait au cours des 5 années suivant le 1^{er} investissement en branche 23.

Retraits partiels

Des retraits partiels de minimum 1.000 euros sont possibles et sont toujours calculés proportionnellement à toutes les options d'investissement.

Branche 21 - Minimum 500 euros pour autant que le solde de l'épargne reste toujours supérieur ou égal à 1.250 euros.

Branche 23 - Minimum 500 euros sur l'ensemble des fonds à condition que le solde de l'épargne constituée sur l'ensemble des fonds ne soit pas, après retrait, inférieur à 1.250 euros.

Ces montants incluent les frais et taxes.

Indemnité de rachat/reprise

Voir frais de sortie ci-dessus.

Transferts

Les transferts entre la partie branche 21 et la partie branche 23, ainsi qu'entre les fonds de la partie branche 23, ne sont pas autorisés.

INSCRIPTION

Après acceptation par Allianz du dossier complet lui permettant d'émettre le contrat, et après réception par Allianz du formulaire de transfert du contrat Invest for Life Dynamic_{3A} vers le contrat Allianz Opportunity Dynamic_{3A} Moderate, le contrat prend effet à la date indiquée de commun accord dans les conditions particulières.

Un quart de la valeur transférée est convertie en unités du fonds d'investissement branche 23 Allianz GI Defensive Mix et un quart en unités du fonds d'investissement branche 23 Allianz Immo Invest. Ces unités sont affectées au contrat. **Allianz valorise la loyauté du client par une prime de fidélité de 2% sur la valeur transférée qui est aussi convertie uniformément en unités de ces fonds branche 23. (art. 7 des Conditions Générales)** Cette prime de fidélité n'est pas applicable sur la partie de la valeur transférée provenant des versements ou transferts effectués après le 31/12/2019 dans l'ancien contrat Invest for Life Dynamic_{3A}.

Le nombre d'unités affectées dépend de la valeur des unités. La valeur des unités est calculée au plus tard à la date d'évaluation du 4^{ème} jour ouvrable suivant le jour où Allianz reçoit le formulaire de transfert et, au plus tôt, à la date d'évaluation du 4^{ème} jour ouvrable suivant le jour de l'acceptation du dossier complet par Allianz.

L'autre moitié de la valeur transférée est affectée au fonds branche 21 Invest for Life Dynamic_{3A}. La capitalisation en branche 21 commence le jour ouvrable suivant le jour de l'acceptation du dossier complet par Allianz.

PRIME

La prime est constituée de la valeur transférée et s'élève à minimum 6.200 euros. Aucun versement supplémentaire n'est possible.

FISCALITÉ

L'information qui suit est de nature générale. Elle a été rédigée sur base de la législation fiscale en cours et présuppose que le contrat a été conclu par un preneur d'assurance habitant en Belgique. Il est recommandé au preneur d'assurance d'avoir recours à un conseiller fiscal pour un conseil fiscal personnalisé.

Aucune taxe sur les primes n'est due à condition que l'assureur, le(s) preneur(s) d'assurance et le(s) assuré(s) soient les mêmes que dans le contrat Invest for Life Dynamic_{3A} d'origine et que le transfert soit fait avant la date de fin du contrat d'origine. La taxe due sur la prime de fidélité de 2% est prise en charge par Allianz.

Branche 21 - Précompte mobilier uniquement sur les retraits et les transferts effectués au cours des 8 premières années qui suivent le transfert du contrat Invest for Life Dynamic_{3A} d'origine vers la partie en branche 21 sauf si vous optez, dès la souscription du contrat, pour une couverture décès de 130% du versement et que vous la maintenez durant toute la durée du contrat et que vous êtes à la fois le preneur d'assurance, l'assuré et le bénéficiaire en cas de vie. Le précompte mobilier se calcule sur base du taux d'intérêt technique avec comme taux minimum le taux d'intérêt légal de 4,75%.

Branche 23 - Pas de précompte mobilier, ni d'impôt sur les plus-values pour des personnes physiques.

En fonction des parties impliquées dans le contrat d'assurance, des droits de succession sont éventuellement dus au décès du preneur d'assurance ou de l'assuré.

INFORMATION

La valeur de l'unité en branche 23 est le prix auquel une unité d'un fonds d'investissement interne est attribuée à un contrat. La valeur de l'unité d'un fonds d'investissement interne est égale à la valeur des actifs nets de ce fonds divisée par le nombre total d'unités qui composent ce fonds. En l'absence de circonstances exceptionnelles, les fonds d'investissement internes sont évalués quotidiennement, et la valeur de l'unité est calculée chaque jour ouvrable (Belgique et international).

La valeur des unités peut être consultée sur www.allianz.be > Liens directs > Valeurs d'inventaire des fonds d'investissements (branche 23) et dans l'Echo et De Tijd.

Lors de chaque opération, l'épargne constituée est calculée et communiquée par la compagnie au moyen d'un document de "confirmation du versement".

La compagnie vous communique, une fois par an, le nombre d'unités et la valeur de l'unité des fonds de la partie branche 23 ainsi que l'épargne capitalisée dans la partie branche 21.

Le droit belge est applicable et l'Etat d'origine de la compagnie d'assurances est la Belgique.

Les langues officielles utilisées pour la correspondance avec notre clientèle et juridiquement reconnues en cas de litige sont le français et le néerlandais.

Les conditions générales, le règlement de gestion, le règlement de participation aux bénéfices, le rapport de gestion financière semestriel/annuel et les documents d'information spécifiques sont disponibles gratuitement chez votre courtier en assurances ou sur www.allianz.be > Liens directs > Documents. Lisez-les attentivement.

SYNTHÈSE DE LA POLITIQUE PRÉVENTIVE DES CONFLITS D'INTÉRÊTS EN VIGUEUR AU SEIN D'ALLIANZ BENELUX, VOLET 'PROTECTION DU CONSOMMATEUR'

Allianz entend prévenir les conflits d'intérêts qui pourraient perturber le processus de souscription, la gestion et l'exécution de ses contrats d'assurance.

Qu'est-ce qu'un conflit d'intérêts ?

Toute situation où les intérêts du candidat preneur d'assurance sont contrariés, ou pourraient l'être, parce que des intérêts divergents des siens (ex : ceux de l'assureur ou de l'intermédiaire) pourraient l'inciter à conclure un contrat ou à bénéficier d'un service qui irait à l'encontre de ses intérêts.

Lorsque vous décidez de souscrire un contrat chez Allianz ou lorsque vous êtes concerné(e) par la gestion d'un sinistre géré par Allianz, il est important que vous puissiez compter sur des conditions de souscription et un cadre de gestion respectueux de vos intérêts.

La politique de prévention d'Allianz, dont le présent article constitue la synthèse, a pour but de détecter, d'analyser et d'éviter les conflits d'intérêts.

Allianz a adopté des mesures internes afin de vous garantir que l'appréciation que vous avez du produit d'assurance proposé n'est pas influencée par sa politique de rémunération, que votre choix du produit qui répond à vos besoins est libre et éclairé et que vos intérêts sont préservés, de la souscription d'un produit d'assurance jusqu'à la clôture de votre dossier.

Au sein d'Allianz, un comité interne est chargé de la prévention des conflits d'intérêts.

Il se réunit régulièrement pour contrôler la politique de rémunération et prendre si nécessaire des mesures pour éviter que cette politique pousse à la souscription d'un produit qui ne répond pas à vos besoins. Lorsqu'un conflit d'intérêts est identifié, ce comité l'analyse et en réduit les effets. Si ce conflit ne peut être neutralisé, il fera l'objet d'une communication appropriée au client concerné. L'objectif de la démarche est clair : protéger votre liberté de choix et promouvoir les conditions optimales lors de la souscription des contrats et de la gestion des services qui en découle.

Nous vous donnons davantage d'informations à ce sujet :

1. sur notre site web, www.allianz.be > Découvrir Allianz > Allianz en Belgique > Nos valeurs.
2. sur simple demande à l'adresse e-mail complaintscustomer@allianz.be
3. par téléphone au 02/214.77.36, les jours ouvrables de 9 h à 17 h.

Vous pouvez nous déclarer tout conflit d'intérêts potentiel par e-mail à l'adresse complaintscustomer@allianz.be

GLOSSAIRE

A

ABS - Asset-Backed Securities : Des titres représentatifs de dettes couverts par des actifs.

Action de croissance (Growth) : Une action d'une société avec des perspectives de croissance importantes et pour laquelle le marché a des attentes élevées sur les ventes futures et les profits. Généralement l'action verse peu de dividende parce que la société préfère conserver le bénéfice à réinvestir.

Action de valeur (Value) : Une action qui se négocie à un prix inférieur à sa valeur fondamentale et qui est considéré comme sous-évalué. Ces actions ont généralement un taux de dividende élevé.

Active Return : Indicateur qui mesure le différentiel de performance par rapport à l'indice de référence.

Allocation d'actifs : Diversification sur plusieurs classes d'actifs (actions, obligations,...).

Alpha : Indicateur qui indique la contribution du gestionnaire par rapport à l'indice de référence en tenant compte du bêta.

B

BCE : La banque centrale européenne.

Bêta : Indicateur qui indique comment le fonds évolue par rapport à l'indice de référence. Un bêta > 1 signifie une meilleure performance quand les marchés montent mais une moins bonne performance quand ils baissent et inversement.

Branche 21 : Un produit d'épargne via une assurance-vie par laquelle en plus d'une garantie de capital, un rendement garanti peut être octroyé (Appelé aussi assurance-épargne).

Branche 23 : Une assurance-vie liée à des fonds d'investissement. Le rendement dépend des prestations des fonds sous-jacents (Appelée aussi assurance-investissement).

C

Carry-trade : Une opération d'investissement basée sur un écart de rendement entre différents types d'actifs (taux d'intérêt versus devise).

CDS - Credit Default Swap : Accord transférant le risque de crédit d'un tiers.

Coefficient de corrélation : Indicateur qui mesure le sens du mouvement du fonds par rapport à l'indice de référence. (valeurs de -1 à +1).

Compartiment : Une entité distincte au sein d'un instrument d'investissement avec sa propre politique.

Covered Bonds : Une obligation sécurisée émise par une institution financière ayant recours à un portefeuille d'actifs qui garantissent le remboursement en cas d'insolvabilité.

D

Delta : Mesure de la sensibilité d'une option pour un changement de prix de l'actif sous-jacent.

Dérivés : Technique financière ayant pour objectif de couvrir ou de réduire le risque d'un actif financier (actions, obligations, ...), ou d'atteindre un objectif spécifique de volatilité.

Des actifs corrélés : Des actifs évoluant dans la même direction.

Dividende : Partie du bénéfice d'une entreprise qui est versée aux actionnaires.

Duration : La moyenne pondérée des échéances des flux (coupons + remboursement) d'une obligation ou d'un portefeuille d'obligations.

E

EMTN (Euro Medium Term Note) : Un programme-cadre pour émettre des titres de créance.

EONIA : Euro OverNight Index Average : Taux d'intérêt interbancaire pour la zone euro avec une échéance de 1 jour.

ESG - Environment Social

Governance : Environmental, social et de saine gouvernance.

Exchangeable : Une obligation émise par une société et remboursable en actions d'une autre entreprise qu'elle détient en portefeuille.

Exchange Traded Funds : 'Panier d'actions' traité en bourse et qui doit suivre un indice de marché spécifique.

F

FCP : Fonds Commun de Placement.

Fed - Federal Reserve : La banque centrale américaine.

FIA : Un fonds d'investissement alternatif.

Fonds cantonné : Fonds dont les actifs sont gérés séparément et qui sont séparés des autres investissements du portefeuille.

Fonds de fonds : Un fonds qui investit dans plusieurs fonds.

Fonds profilé : Fonds destiné aux clients avec un profil d'investissement spécifique.

Forward : Contrat à terme. Engagement ferme d'acheter, à un certain moment dans le futur et à un prix fixé, une quantité déterminée d'actifs.

Futures : Un engagement ferme, traité en bourse, d'acheter ou de vendre un indice spécifique à une date future au prix convenu.

G

Gestion discrétionnaire : Gestion d'un investissement qui est confiée à un gestionnaire de patrimoine qui dans un cadre d'investissement défini (prospectus avec actifs d'investissement et stratégie) va définir indépendamment sa stratégie sans permission a priori de l'investisseur.

H

High Yield : Obligations à haut rendement qui reçoivent une appréciation d'une société de notation financière inférieure à BBB- (Standard & Poor's) ou équivalent.

Horizon de placement : Terme prévu pour votre investissement.

I

Indicateur de risque / Classe de risque : Une échelle de risques allant de 1 à 7 pour les fonds.

Indice de référence : L'indice auquel est comparé le rendement d'un fonds.

Indice IFO : Indice qui évalue la confiance des entrepreneurs.

Inflation : Une large augmentation des prix des biens et services.

Investment Grade : Obligations qui reçoivent une appréciation d'une société de notation financière supérieure ou égale à BBB- (Standard & Poor's) ou équivalent.

IPO - Initial Public Offering : Introduction d'une entreprise en bourse.

ISR : L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque d'un fonds par rapport à d'autres.

L

Large Cap : Une action de grande capitalisation (par ex. Allianz).

M

MBS - Mortgage-Backed Securities : Des titres représentatifs de dettes couvertes par des prêts hypothécaires.

Mid Cap : Une action de moyenne capitalisation.

Modèles quantitatifs : Méthodes de calcul permettant d'identifier des tendances du marché sur base des données de marchés disponibles.

Modified duration : Une mesure de la sensibilité d'un instrument financier à taux fixe à une variation des taux d'intérêt.

Moody's : Société de notation financière américaine, qui sur demande d'une entreprise, donne une indication sur sa solvabilité.

Morningstar : Agence de notation qui évalue les fonds de placement par rapport à des fonds similaires.

Multi-asset : Un investissement dans plusieurs classes d'actifs.

O

Obligation convertible : Une obligation qui donne à son détenteur, pendant la période de conversion, la possibilité de l'échanger contre une position en actions de la société émettrice ou d'une société déterminée.

OCDE : Organisation de coopération et de développement économiques.

OPCVM : Organisme de placements collectifs en valeurs mobilières.

Option : Acheter une option donne le droit d'acheter ou vendre une certaine quantité d'actifs durant une période déterminée ou au terme à un prix prédéfini.

P

Pays émergents : Pays dont on s'attend à ce qu'ils résorbent leur retard de développement économique.

Performance : Indique comment la valeur d'un investissement a augmenté (ou diminué) sur une période déterminée (y compris les dividendes/intérêts distribués).

Produit intérieur brut : Valeur totale de tous les biens et services produits dans un pays.

Produit monétaire : Investissement qui investit principalement en espèces et en produits à court terme.

Q

Quantitative Easing : Une politique monétaire d'assouplissement qui consiste à racheter de la dette par les banques centrales afin de maintenir les taux d'intérêt bas.

Quartile : Une des 4 parties égales d'une série, à laquelle on rattache une caractéristique particulière.

R

Rating : Appréciation de la solvabilité d'un pays ou d'une entreprise.

Ratio d'endettement : Rapport du capital d'emprunt (les dettes) d'une entreprise et son capital total.

Ratio d'information : Indicateur qui mesure le rapport risk/return du portefeuille comparé à l'indice de référence. Il est négatif si le fonds sous-performe l'indice.

Ratio de Sharpe : Indicateur qui mesure le rendement additionnel délivré par le fonds par rapport au taux sans risque et à la volatilité du taux sans risque.

Ratio de solvabilité : Rapport entre les différentes composantes du bilan de l'entreprise. Le but est d'avoir une vue sur la capacité de la société à respecter ses obligations financières.

Ratio de Treynor : Indicateur qui mesure le rendement additionnel en sus du taux sans risque par unité de risque de marché (Bêta = risque de marché).

Rééquilibrage : Remettre le poids d'un investissement en ligne avec sa pondération cible.

REIT - Real Estate Investment Trust : Société Immobilière Réglementée (SIR).

Return : Indique comment la valeur d'un investissement a augmenté (ou diminué) sur une période déterminée (y compris les dividendes/intérêts distribués).

Risque de défaut : Le risque qu'une entreprise ou un Etat ne parvienne plus à rembourser ses dettes y compris les intérêts.

S

SIR : Société immobilière réglementée.

Small Cap : Une action de faible capitalisation. Il n'existe pas d'indication standard concernant la capitalisation maximum en dessous de laquelle une action est considérée comme small cap ou mid-cap mais un milliard d'euros est souvent la référence.

Spread : L'écart entre deux variables telles que les intérêts, les performances, etc. Cela indique parfois la rémunération du risque pris.

Surperformance : La différence positive entre le rendement obtenu et le rendement de l'indice de référence.

Standard & Poor's : Société de notation financière américaine, qui sur demande d'une entreprise, donne une indication sur sa solvabilité.

Swap : Un contrat d'échange.

T

Tracking error : Indicateur qui mesure la performance du fonds par rapport à l'indice de référence. Plus importante la tracking error, plus importante la différence entre la performance et l'indice de référence.

Treasuries : Obligation d'Etat.

U

Upper Tier obligation : Un obligation avec un certain degré de subordination.

V

Volatilité : Le degré de fluctuation du cours du fonds. Au plus élevé la volatilité, au plus élevé le risque.

W

Warrant : Un instrument financier qui donne le droit d'acheter ou de vendre généralement une action à un prix prédéterminé durant une certaine période ou à une certaine date.

Allianz fait partie des leaders mondiaux de l'assurance et des services financiers. Présent dans plus de 70 pays, Allianz emploie plus de 143.000 collaborateurs au service de plus de 92 millions de clients. Au Benelux, Allianz offre, par l'intermédiaire des courtiers en assurances, un large éventail de produits et services à une clientèle de particuliers, d'indépendants, de PME et de grandes entreprises. En Belgique et au Luxembourg, Allianz est au service de plus de 900.000 clients, occupe plus de 950 employés et son chiffre d'affaires s'élève à 2,8 milliards d'euros. Allianz aux Pays-Bas sert plus de 1,3 million de clients par le canal du courtage ainsi que par la filiale d'assurance directe Allianz Direct. Aux Pays-Bas, Allianz occupe près de 1.000 employés et son chiffre d'affaires s'élève à 1,3 milliard d'euros.

Les produits de la gamme Allianz Opportunity sont des contrats d'assurance des branches 21 et 23 commercialisés en Belgique par Allianz. Le preneur d'assurance supporte entièrement le risque financier en branche 23.

Cette brochure a été rédigée le 23 mars 2020.

Sans préjudice de la possibilité d'intenter une action en justice, vous pouvez adresser toute plainte au sujet du contrat à :

- l'Ombudsman des Assurances, Square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles, tél. : 02 547.58.71, fax : 02 547.59.75, info@ombudsman.as,
- Allianz Benelux SA par mail à plaintes@allianz.be, par téléphone au 02 214.77.36 ou par fax au 02 214.61.71 ou par lettre à Allianz Benelux SA, 10RSGJ, Blvd du Roi Albert II 32 à 1000 Bruxelles.

Allianz Benelux SA

Blvd du Roi Albert II 32 – 1000 Bruxelles

Tél. : +32 2 214.61.11

www.allianz.be

BE 0403.258.197 – RPM Bruxelles

IBAN : BE74 3100 1407 6507 – BIC : BBRUBEB